

#### Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1er février 2022 à 19 h

#### ORDRE DU JOUR

#### 10 - Sujets d'ouverture

10.01	Communication du président au public
10.02	Présentation thématique sur le déneigement
10.03	Adoption de l'ordre du jour
10.04	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2021 à 19 h
10.05	Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 janvier 2022 à 19 h
10.06	Communication des conseillers au public
10.07	Première période de questions du public

#### 20 - Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours de design en architecture du paysage pluridisciplinaire pour le réaménagement du parc Elgar (Dan-Hanganu), composée des firmes *Projet paysage inc.* et *Blanchette architectes* pour un montant de 130 000 \$, toutes taxes comprises, soit un montant net de ristourne de 118 707,33 \$. (1226811001)
- **20.02** Approuver le prolongement du bail intervenu entre la Ville de Montréal et la *Concertation en développement social de Verdun*, et ce, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2023 suivant les mêmes modalités. (1192586008)

#### 30 - Administration et finances

30.01 Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de novembre et décembre 2021. (1228225002)

- 30.02 Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de novembre et décembre 2021. (1228225003)
- 30.03 Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2021. (1228225004)
- 30.04 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle entre les serres municipales et le Natatorium, selon les modalités prévues à l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 élaboré par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Demande de projet A85 VER21-0942. (1219128003)

#### 40 - Réglementation

- **40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020). (1219198006)
- **40.02** Adoption, sans changement, du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022) (RCA22 210001). (1216811014)
- **40.03** Adoption, sans changement, du Règlement autorisant un emprunt de 3 275 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges (RCA22 210002). (1218286009)
- 40.04 Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061 à 1065 rue de l'Église et au 4087 au 4099, rue Lanouette, lot 1 154 097. (1219198002)
- 40.05 Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de *l'Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL) situé au 3901, rue Ross Lot 1 154 176. (1215999019)
- 40.06 Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch Lot 1 153 953. (1215999013)
- 40.07 Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861. (1215291006)
- 40.08 Demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage* (1700) afin de régulariser le frontage du lot 1 153 672 du cadastre du Québec et la largeur du bâtiment sis au 4005-4007, boulevard LaSalle (6,53 m au lieu de 7 m minimum) dans le but de permettre la mise aux normes de deux duplex (3999-4001 et 4005-4007, boulevard LaSalle). (1217680005)

- 40.09 Demande d'approbation d'une opération cadastrale assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant sur 2 terrains adjacents au tronçon d'une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique afin de remplacer les lots nos 1 153 667 et 1 153 672 par les lots rénovés no 6 467 635 et 6 467 636 (3999-4001 et 4005-4007 boulevard Lasalle). (1227325001)
- **40.10** Modification de la résolution CA21 210045 (approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre l'agrandissement en hauteur (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 1467-1469, rue Stephens)

#### 51 - Nomination / Désignation

51.01 Nommer Monsieur André Lavoie, chef de division des ressources humaines de l'arrondissement de Verdun, à titre de directeur intérimaire de la Direction des services administratifs jusqu'au retour de Madame Annick Duchesne à son poste. (1229016001)

#### 60 - Information

- **60.01** Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 17 août au 14 décembre 2021. (1214422010)
- **60.02** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2021. (1214422011)
- 60.03 Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le projet de résolution no CA21 210285 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) situé au 3901, rue Ross. (1221908002)
- **60.04** Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le *Projet de règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020P). (1221908003)
- 60.05 Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 10 novembre 2021 au 24 janvier 2022. (1221908001)

#### 70 - Autres sujets

- **70.01** Communication des conseillers au public
- **70.02** Seconde période de questions du public
- **70.03** Affaires nouvelles
- 70.04 Levée de la séance



## Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.01 2022/02/01



Dossier #: 1226811001

19:00

Unité administrati	ve
responsable :	

е

Arrondissement Verdun , Direction du développement du

territoire et des études techniques , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe

lauréate du concours de design en architecture du paysage pluridisciplinaire pour le réaménagement du parc Elgar (Dan-Hanganu), composée des firmes Projet paysage inc. et Blanchette architectes pour un montant de 130 000 \$, toutes taxes comprises, soit un montant net de ristourne de 118

707,33 \$.

#### Il est recommandé:

- 1. d'accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours de design en architecture du paysage pluridisciplinaire pour le réaménagement du parc Elgar (Dan-Hanganu) composée des firmes *Projet paysage inc*. et *Blanchette architectes* pour un montant de 130 000\$, toutes taxes comprises;
- 2. d'autoriser la signature de la convention, à intervenir, entre les firmes *Projet paysage inc.* et *Blanchette architectes* et l'arrondissement de Verdun selon les termes du règlement du concours de design en architecture du paysage pluridisciplinaire pour le réaménagement du parc Elgar (Dan-Hanganu) adopté le 7 septembre 2021 et la dérogation à l'application de la *Loi sur les cités et villes* obtenue du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par	Annick DUCHESNE	<b>Le</b> 2022-01-25 09:42	
Signataire :		Annick DUCHESNE	
		Directrice d'arrondissement (Intérim)	

Verdun, Direction des services administratifs



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1226811001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du

territoire et des études techniques, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe

lauréate du concours de design en architecture du paysage pluridisciplinaire pour le réaménagement du parc Elgar (Dan-Hanganu), composée des firmes Projet paysage inc. et

Blanchette architectes pour un montant de 130 000 \$, toutes taxes comprises, soit un montant net de ristourne de 118 707,33

\$

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

En 2018, la Direction de l'arrondissement de Verdun a annoncé son intention de réaménager le parc Elgar dans le quartier de L'Île-des-Soeurs. Plus récemment, le 8 juin 2021 le conseil municipal a renommé ce parc et l'a désigné le parc Dan-Hanganu en mémoire de l'architecte renommé.

L'arrondissement de Verdun vise à créer des milieux familiaux, inclusifs de qualité. Le réaménagement du parc Elgar (parc Dan-Hanganu) s'inscrit dans cette orientation établie dans le plan de développement stratégique de l'arrondissement qui désire saisir l'opportunité pour créer des espaces signatures commémorant l'architecte Dan Hanganu.

#### La création d'un lieu commémoratif en hommage à Dan Hanganu

Le projet de réaménagement du parc Dan Hanganu devait comprendre un hommage à Dan Hanganu, le réaménagement de l'accès au parc, des zones de transition et de circulation, de l'aire de pique-nique, d'une partie de l'aire de jeu et des espaces attenants au parc et le verdissement des lieux. Il vise à offrir des aménagements urbains actifs, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles .

Soucieux d'établir les besoins et d'obtenir l'avis des citoyens, l'arrondissement de Verdun a réalisé un sondage auprès des résidents de L'Île-des-Soeurs. Les résultats ont servi à baliser les éléments à considérer dans le cadre de ce projet.

ı

L'arrondissement de Verdun a procédé à la tenue d'un concours de design dont les modalités étaient définies dans le programme et le règlement du concours de design adoptés par le conseil d'arrondissement le 7 septembre 2021. L'ensemble de cette démarche a permis à l'arrondissement de Verdun de concevoir un programme de concours avec l'apport des parties prenantes, pour ce futur espace public et de poursuivre la planification. Ce programme décrit le contexte, la vision et les objectifs du projet ainsi que les besoins fonctionnels et

techniques et les contraintes de l'espace. Il joue le rôle de guide pour les concurrents du concours afin que le futur espace réponde aux attentes de tous.

La Direction de l'arrondissement de Verdun a procédé au lancement d'un concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire visant la sélection d'une équipe de professionnels en aménagement sur la base du meilleur projet. En ce sens, le 12 août 2021 l'Arrondissement a obtenu du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une dérogation à l'application de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en vertu de l'article 573.3.1 afin d'octroyer un contrat de services professionnels au lauréat du concours visant la conception du réaménagement du parc Dan-Hanganu (Elgar) et ses abords.

Au terme du processus de ce concours, ce dossier décisionnel est présenté aux instances de la Ville afin d'octroyer un contrat à l'équipe pluridisciplinaire lauréate recommandée par le jury.

Le financement du projet a été accepté dans le cadre du *Programme d'aménagement urbain pour les enfants (PAU-E)* qui s'inscrit dans le cadre de la *Politique de l'enfant*. Il vise à offrir des aménagements urbains actifs, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles conçus par les enfants et pour les enfants. Plus particulièrement, il favorise la présence des enfants dans l'espace public et encourage les déplacements à pied, à vélo, le long des espaces publics ou des parcours scolaires, pour ainsi repenser la trame urbaine de la Ville de Montréal, et ce, tout au long de l'année.

Ainsi, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) collaborent pour travailler de manière transversale à la création et la mise en œuvre du *Programme d'aménagement urbain – Enfants*. Le programme vise à soutenir financièrement des projets qui :

- ont une volonté d'agir pour aménager des espaces publics ou des parcours scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- favorisent la connectivité des parcs, des espaces verts, les installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants;
- contribuent à l'équité sociale, économique et géographique;

et ce, dans le but de :

- créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance;
- minimiser les conflits entre les différents usagers de la route;
- favoriser la prise de parole et la participation active des enfants dans le débat autour du cadre de vie.

Le financement du projet a aussi été accepté dans le cadre du *Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.* 

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0806 Renommer « parc Dan-Hanganu » le parc Elgar, dans l'arrondissement de Verdun - (1219026008)

CA21 210190 Approuver le règlement du concours de design en architecture de paysage pluridisciplinaire en deux étapes visant le réaménagement du parc Dan Hanganu (Elgar) et autoriser le lancement du concours - (1216811010).

CA21 210010 - 2 février 2021 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), et ce, dans le cadre du *Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants* pour la réfection des parcs Grenier et Elgar - (1217898001)

CE19 0659 - 24 avril 2019 - Approuver le Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021- (1191643001)

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) - (1188169001)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adopter le Programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) (1183843016)

CM16 0785 - 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant «Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence» (1167065002)

#### DESCRIPTION

Le processus et la formule de concours retenue vise d'abord à interpeller les designers dans le domaine de l'aménagement, du design et de l'architecture de paysage puis à impliquer d'autres disciplines (designers urbains, architectes, ingénieurs et autres spécialistes) favorisant à la fois la qualité de conception et la faisabilité technique des propositions. Le concours permet la sélection d'une firme lauréate sur la base d'une prestation de concept d'aménagement. Celle-ci a présenté :

- un dossier de présentation du finaliste;
- un concept d'aménagement;
- une évaluation budgétaire de classe D;
- des informations techniques permettant l'évaluation de la faisabilité du projet.

La démarche du concours s'est déroulée en deux étapes de création. Les principaux paramètres de ces étapes sont les suivants :

#### Étape 1 :

La première étape a consisté en un appel à propositions anonymes auprès des designers dans les domaines de l'aménagement, du design et de l'architecture de paysage. Le dossier devait présenter une idée d'ensemble traduisant la vision et les objectifs du programme. Un concept devait être développé pour le parc Dan Hanganu. Le concours était ouvert à l'échelle du Québec et des provinces et territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics afin de favoriser la production de propositions de haute qualité, de stimuler la compétitivité sur la scène locale et extra-locale ainsi que de favoriser le rayonnement du projet. Un jury, composé de 7 membres issus de professionnels de la Ville, de représentants universitaires et d'experts du milieu, sera responsable de sélectionner un maximum de quatre finalistes.

Au terme de cette étape quatre firmes finalistes ont été retenues, soit :

- Projet paysage inc. et Blanchette architectes;
- Catalyse urbaine inc. et Aedifix+Architecture;
- Collectif Escargot inc. + Diane Carda Clca;
- GMAD, DWB + Équipe Laurence .

#### Étape 2 :

Les finalistes retenus à la première étape pouvaient bénéficier chacun d'honoraires pour développer une proposition qui devait être présentée au jury lors d'une audition publique prévue initialement le 16 décembre. Cependant en raison du contexte sanitaire, la prestation a eut lieu devant les membres du jury seulement.

Lors du dépôt de la prestation de la deuxième étape deux des firmes ont été considérées inadmissibles. L'une des firmes n'a pas respecté le délai pour le dépôt de leur prestation. Une autre firme n'a pas respecté les modalités en déposant un projet dépassant le budget alloué.

Les prestations des firmes admissibles ont été examinées par le comité technique qui a analysé les répercussions techniques, programmatiques, réglementaires et budgétaires. Ce comité a fait rapport au jury, mais n'a pas participé à l'évaluation des projets.

Ainsi le jury a eu à analyser les prestations des firmes suivantes :

- Projet paysage inc. et Blanchette architectes ;
- Catalyse urbaine inc. et Aedifix + Architecture .

À l'issue de ce processus d'évaluation, le jury a produit un rapport sur les propositions reçues et a émis une recommandation favorable au projet présenté par l'Équipe *Projet paysage inc.* et *Blanchette architectes* que l'équipe décrit en ces termes.

Le projet retenu se présente sous le thème «Les phares».

«Telle une colonne vertébrale, les axes tracent un parcours le long du parc et permettent de savourer la programmation existante et proposée. La riche programmation (tennis, piscine, aire de jeux, aire de pique-nique, salons urbains, bibliothèque, école ...) se greffe aux axes et s'étend au-delà des frontières du parc, invitant ainsi la communauté à y pénétrer. L'aire de jeux, par son implantation au cœur du projet sous la cime des arbres matures lui confère un sentiment de forêt ludique offrant un peu de fraîcheur en été. Finalement, une série de colonnes lumineuses trace un sentier nocturne, reliant les deux entrées du parc entre elles, au cœur de la place.»

«Le carrefour apporte l'idée d'un 3e lieu, de rencontres, d'échanges et avant tout **un lieu de commémoration**. Ce lieu permet alors des manifestations diverses, programmées ou non. Le travail formel s'inspire du gradin et de la scène, voire de l'amphithéâtre extérieur. Tantôt emmarchements, tantôt scénette, il laisse place aux regroupements culturels, artistiques, sportifs ou scolaires. L'aménagement de ce premier carrefour permet alors une porosité des usages de l'intérieur vers l'extérieur.»

«La scène est également déconstruite. Elle se compose dès lors d'une succession d'extrusions permettant d'y monter, de s'asseoir, de manger, de manifester, d'échanger ou de jouer. Avec sa mise en lumière dynamique, elle étend également l'aire de jeu dédiée aux enfants; on peut les imaginer y jouer au roi de la montagne, ou encore les voir interagir avec les points lumineux, commémorant le travail de Dan-Hanganu.»

Il revoit l'aménagement du parc et comprend notamment :

- l'implantation d'une place centrale créant un lieu de rassemblement permettant divers usages, scène, pique-nique, jeux;
- la relocalisation de l'aire de jeu;
- divers travaux de réfection, de sentiers;

• la commémoration de Dan-Hanganu.

Nous retrouvons en pièce jointe la présentation de l'équipe lauréate où le projet se détaille comme suit :

- -le parvis, la scène, l'agora;
- -les salons de verdure, la forêt ludique et les jardins de pluie;
- -la placette, le sport, le verger, l'esplanade et le boisé.

La recommandation du jury fait l'objet d'une recommandation au conseil d'arrondissement afin de procéder à l'adjudication du contrat au lauréat en vue de fournir les services professionnels requis pour la réalisation du projet. Ces services incluent :

- la finalisation du plan d'aménagement d'ensemble pour le réaménagement du parc Dan-Hanganu et ses abords;
- la finalisation de la conception;
- la réalisation des plans et devis pour le parc Dan-Hanganu;
- la surveillance des travaux d'aménagement;
- et la réalisation des plans, devis et cahier des charges «tel que construits».

Des expertises professionnelles et des consultations ciblées auprès des enfants et de certains partenaires en accessibilité universelle, entre autres, vont suivre afin de permettre de préciser le projet notamment pour les aires de jeux, le patrimoine arboricole et la commémoration. Les études de caractérisation des sols, l'analyse des aires de jeux et une analyse plus poussée en arboriculture sont prévues.

Le phasage du projet vise à arrimer le début des travaux selon les termes du programme de réfection et de verdissement des parcs et du programme d'aménagement urbain pour les enfants.

#### **JUSTIFICATION**

L'adjudication du contrat de services professionnels constitue une étape déterminante vers la réalisation des travaux de réaménagement du parc Dan-Hanganu.

Parmi les problématiques visées par le projet notons, le réaménagement de l'accès au parc, des zones de transition et de circulation qui sont en fort mauvais état, le réaménagement de l'aire de pique-nique, la bonification de l'aire de jeu, l'ajout d'une aire centrale et des espaces attenants au parc et le verdissement des lieux.

Le projet s'inscrit dans le plan de développement stratégique de l'arrondissement.

Axe 1: Créer un milieu de vie familial complet et de qualité :

Objectifs:

Améliorer la qualité des parcs et espaces publics existants et la qualité des équipements;

Offrir des aires de détente et de rassemblement populaire.

Axe 2 : Des quartiers verts conviviaux et équitables

Objectifs:

Faire de Verdun un modèle en accessibilité universelle.

Des consultations ont eut lieu auprès de la population du secteur et les résultats font partie d'éléments retenus dans le programme du concours de design. La participation des enfants fait partie de la démarche identifiée dans le cadre du programme.

Un concours de design en architecture du paysage pluridisciplinaire a mené à la sélection de la firme par recommandation du jury.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des dépenses du présent dossier seraient financé ainsi, ces dépenses sont réparties comme suit :

- \* 80 % dépenses admissibles assumées par Programme d'aménagement urbain (PAU) Enfants qui prévoit que 80 % des dépenses admissibles est à la charge de SDIS 104 000 \$ (taxes incluses) ,94 965,86 net de ristournes de taxes
- \* 20 % dépenses admissibles assumées par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux. : 26 000 \$ (taxes incluses) , 23 741,47 \$ net de ristourne des taxes par le biais du règlement d'emprunt no 19-014.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (k\$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur
34375-Programme de réfection et de	2.4		
verdissement des parcs locaux	24	-	-

Un montant maximal de 94 965,86 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-042 Aménag.urbains (PAU-Enfants). Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le budget net au projet 38365-Programme d'aménagements urbains enfants familles est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022
38365-Programme d'aménagements urbains enfants familles	0	95

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de <u>Montréal 2030</u>, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs aux priorités 2, 3, 10, 15 et 18. Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020 seront pris en compte dans la réalisation du programme d'aménagement. De plus, la démarche de conception adoptée vise l'obtention d'un design de qualité ainsi que la réalisation d'un projet d'aménagement durable.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels en architecture du paysage pluridisciplinaire

permet de faire avancer le projet vers sa réalisation en 2022.

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans l'éventualité d'une fermeture des chantiers de construction ou d'une pénurie de matériaux liées à la COVID-19, il pourrait y avoir un retard dans l'exécution des travaux à l'été 2022.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Annonce du choix du lauréat du concours d'architecture du paysage pluridisciplinaire par l'Arrondissement et le Bureau de design et dévoilement du projet déposé.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Élaboration des plans concepts; Révision des plans, préparation des plans et devis; Appel d'offre au printemps; Octroi du contrat; Réalisation des travaux - automne 2022.

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun, Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### Parties prenantes

Caroline DUBUC, Service du développement économique Emeric BOUCHER, Service du développement économique Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture:

Veronica PINZON, 11 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

**ENDOSSÉ PAR** 

Le: 2022-01-06

Diane VALLÉE Directrice Daniel POTVIN Chef de division, directeur DDTET par interim



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02 2022/02/01 19:00



Dossier # : 1192586008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des

loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal,

arrondissement de Verdun, et la Concertation en développement social de Verdun pour la location du local 010 situé au 4555, rue

de Verdun, à Verdun, et ce, pour un terme de 33 mois

commençant le 1er novembre 2019 et se terminant le 31 juillet

2022.

#### IL EST RECOMMANDÉ:

- 1. D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Concertation de développement social de Verdun (CDSV), pour un terme de 33 mois, et ce, du 1er novembre 2019 au 31 juillet 2022.
- 2. De mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ledit bail.

Signé par	Julien LAUZON	Le 2019-09-23 11:23
Signataire :		Julien LAUZON
		Directeur d'arrondissement Verdun, Direction du bureau d'arrondissement



#### Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1192586008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction de la culture\_des sports\_des

loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal,

arrondissement de Verdun, et la Concertation en développement social de Verdun pour la location du local 010 situé au 4555, rue

de Verdun, à Verdun, et ce, pour un terme de 33 mois

commençant le 1er novembre 2019 et se terminant le 31 juillet

2022.

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

Depuis bientôt 15 ans, la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) contribue activement à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux et au développement du leadership et de la capacité d'agir du milieu. Par ses actions, la CDSV permet aux acteurs locaux de mieux se connaître, se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de Verdun. Enfin, la CDSV favorise l'action collective pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie des Verdunois. Son installation à la mairie, près du métro, lui permettra de continuer à jouer son rôle central dans l'animation des forces vives de l'arrondissement.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 210165 - 25 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1192586005)

CA18 -210153 - 26 juin 2018 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1182586008)

CA17 210133 - 6 juin 2017 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2017, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1172586006)

CA16 210196 - 28 juin 2016 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour l'année 2016-2017, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1162586004)

CA15 210235 - 1er septembre 2015 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour

l'année 2015-2016 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1152586004)

CA14 210272 - 2 juillet 2014 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2014-2015 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1143461011)

CA13 210414 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2013-2014 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1132925003)

CA13 210235 - 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$, non récurrente, à la Concertation en développement social de Verdun, afin de la supporter dans l'élaboration de son Plan triennal en développement social 2014-2017. (1133461027)

CA12 210452 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2012-2013 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention

CA12 210443 (1122925009) - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun afin de supporter la première année du projet Quartier 21.

CA11 210550 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2011-2012 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA11 210496 - 1er novembre 2011 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour supporter la création de son site Web

CA10 210554 - 7 décembre 2010 - Accorder une contribution financière de 2 000 \$, pour la 3e édition de la Carte des ressources préparée par la Concertation en développement social de Verdun (CDSV).

CA10 210435 - 5 octobre 2010 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$, pour l'année 2010-2011, à la Concertation de développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA09 210226 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2009-2010 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

#### DESCRIPTION

En vertu du bail, l'arrondissement de Verdun confie à la Concertation en développement social de Verdun - CDSV (le Locataire) un local de 700 pieds carrés (010) dans la mairie située au 4555, rue de Verdun. Le bail comprend une clause de reprise des lieux loués par l'arrondissement avec un préavis de 12 mois pour le Locateur et de 3 mois pour le Locataire. Le bureau médical installé dans ce local ne fait pas partie de la superficie louée. Ce bureau est dédié en exclusivité aux besoins de l'arrondissement une journée par mois. Ainsi, une journée par mois, il ne sera pas possible pour le locataire d'accéder aux lieux. L'arrondissement préviendra le locataire.

Dans le bail, la CDSV occupe les lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement, il

doit garder les lieux loués de même que l'équipement en bon état de propreté et de fonctionnement. Il ne peut changer les serrures des lieux loués. Le locataire doit se conformer à toute la règlementation municipale de la Ville de Montréal. Il assume les frais reliés à la téléphonie, aux accès internet et à l'équipement informatique confié à son personnel. Le locataire prend en charge tout autre matériel ou fourniture utile au fonctionnement de ses activités. Le locataire ne peut garder sur les lieux loués tout objet, matériel ou marchandise qui pourrait mettre en danger la santé ou la sécurité du public ou la sécurité des lieux et notamment tout matériel inflammable. Le locataire doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent pas la capacité des installations électriques situées dans les installations. Le locataire doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

Le loyer mensuel réclamé pour chacun des 33 mois commençant le 1er novembre 2019 et se terminant le 31 juillet 2022 est de 600 \$, toutes taxes incluses. Les versements du loyer seront effectués selon les modalités prévues au bail.

#### **JUSTIFICATION**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

Développement de priorités communes et d'actions concertées.

Meilleure utilisation des ressources disponibles.

Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

Réduction de la pauvreté.

Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce bail sur 33 mois représente pour l'arrondissement de Verdun un revenu de 19 800 \$ (toutes taxes incluses).

Clé comptable pour encaissement:

2436.0010000.305721.01819.44303.000000.0000.000000.027318

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/0

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19** 

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION** 

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

#### **ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2017-2020 (Résolution CA17 210008), laquelle politique a été remise à l'organisme.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Certification de fonds : Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lecture:

Guy LACROIX Conseiller en développement communautaire **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-11

Marlène M GAGNON Chef de la division des sports



2021.

#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2022/02/01 19:00



	Dossier # : 1228225002
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs, Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de novembre et décembre 2021
Il est recommandé :	
	liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des un bon de commande pour les périodes de novembre et décembre

Signé par Annick DUCHESNE Le 2022-01-19 11:36

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)

Verdun , Direction des services administratifs



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1228225002

Unité administrative

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la

liste des factures non associées à un bon de commande pour les

périodes de novembre et décembre 2021

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### DESCRIPTION

#### **JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de novembre et décembre 2021.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### **MONTRÉAL 2030**

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19** 

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION** 

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Stéphanie BRIAND

Secrétaire de direction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	า	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2022-01-18

André LAVOIE

c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.02

2022/02/01 19:00



	Dossier # : 1228225003
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs, Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de novembre et décembre 2021
Il oct rocommandó :	

#### Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de novembre et décembre 2021.

Signé par	Annick DUCHESNE	<b>Le</b> 2022-01-18 16:57	
Signataire :		Annick DUCHESNE	
		Directrice d'arrondissement (Intérim)	

Verdun, Direction des services administratifs



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1228225003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Projet: -

Objet : Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de

fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations

(PDI) pour les périodes de novembre et décembre 2021

#### CONTENU

#### CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour les périodes de novembre et décembre 2021.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour les périodes de novembre et décembre 2021.

#### **JUSTIFICATION**

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au directeur de la Direction des services administratifs conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

#### **MONTRÉAL 2030**

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION** 

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** 

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

# Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

**RESPONSABLE DU DOSSIER** 

Stéphanie BRIAND Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR** 

Le: 2022-01-18

André LAVOIE

c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>



Signataire:

#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.03

2022/02/01 19:00

	Dossier # : 1228225004
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2021
Il est recommandé :	
	ports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre ervices administratifs, et ce, à titre informatif.
Signé par Annick DUCHES	SNE <b>Le</b> 2022-01-19 11:35

Directrice d'arrondissement (Intérim) Verdun , Direction des services administratifs

Annick DUCHESNE



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1228225004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités:

Projet:

Objet : Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de novembre

et décembre 2021

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### **DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2021 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

#### **JUSTIFICATION**

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### **MONTRÉAL 2030**

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19 OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stéphanie BRIAND

Secrétaire de direction

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention	on	
Autre intervenant et sens de l'inter	vention	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DIL DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2022-01-18

André LAVOIE

c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.04

2022/02/01 19:00



Dossier # : 1219128003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division des études

techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle entre les serres municipales et le Natatorium, selon les modalités prévues à l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 élaboré par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Demande de projet A85\_VER21-0942.

#### Il est recommandé:

d'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle entre les serres municipales et le Natatorium.

		Directrice d'arrondissement (Intérim)	
Signataire :		Annick DUCHESNE	
Signé par	Annick DUCHESNE	<b>Le</b> 2022-01-21 12:36	

Directrice d'arrondissement (Interim) Verdun, Direction des services administratifs



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1219128003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division des études

techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle entre les serres municipales et le Natatorium, selon les modalités prévues à l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 élaboré par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Demande de

projet A85\_VER21-0942.

#### CONTENU

#### CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun désire implanter une nouvelle piste cyclable bidirectionnelle située entre les serres municipales et le Natatorium afin d'améliorer la continuité de la piste cyclable et d'assurer la sécurité des usagers dans le secteur visé.

Ce projet a fait l'objet d'un appel d'offres (S19-020) en automne 2019, mais la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) avait proposé de ne pas octroyer le contrat en raison des prix trop élevés obtenus. La résolution du conseil d'arrondissement portant sur le rejet des soumissions est la résolution no CA19 210220.

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de cette piste.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 210220 - Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle et d'installation des bases de lampadaires et conduits au parc de l'Honorable-George-O'Reilly dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-020 - Cinq (5) soumissionnaires (1196454001)

#### DESCRIPTION

Le projet consiste à aménager un nouveau segment de la piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de 3 mètres et d'une piste piétonne de 1,5 mètre de largeur séparées par un parterre gazonné et éliminer une portion de la piste actuelle qui se trouve du côté nord de la piste proposée. Le nouveau segment emprunte un terrain servant au dépôt à neige, qui n'est actuellement pas exploité.

#### **JUSTIFICATION**

L'aménagement de la nouvelle piste cyclable permet de développer le réseau cyclable présentement en place, d'assurer la continuité de deux segments adjacents et de sécuriser les déplacements des cyclistes sur ce secteur.

La réalisation sera faite en 2022 selon les budgets autorisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la demande de projet suivante:

A85_VER21-0942	Aménagement d'une piste multifonctionnelle et d'installation de
	lampadaires et conduits au parc de l'Honorable-George-O'Reilly

Le SUM devra être informé si le montant du projet dépasse 20% de l'enveloppe autorisée, sinon la réalisation de celui-ci pourrait être compromise.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé pour la construction de la piste cyclable s'élève à 555 155,64 \$ (49 128,82 \$ contingences et 14 738,65 incidences) toutes taxes comprises. Un montant de 156 157,50 \$ provenant de la subvention du Ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du programme d'aide financière au développement de transport actif Véloce III sera utilisé pour couvrir une partie des coûts des travaux. L'excédent des dépenses sera assumé par la Ville centre.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son *Plan Local de Déplacement 2017* . L'implantation de cette piste cyclable permettra de favoriser le transport actif et d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des citoyens de l'arrondissement.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra d'éviter la confusion auprès des piétons et des cyclistes et de créer une étendue de verdure sur place. Au final, le trajet sera aussi plus direct.

Dans le cas où l'offre de services de l'Arrondissement n'est pas acceptée, il existe un risque de perte du montant de la subvention du programme du MTQ et un report des travaux dans ce secteur pour une date indéterminée.

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, les communications relatives à l'aménagement de la piste cyclable seront faites par l'arrondissement de Verdun.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Offre de services par le conseil d'arrondissement : le 1er février 2022;

Octroi du contrat : le 7 juin 2022; Début des travaux : fin juin 2022.

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.* 

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
The venant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention

#### Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture:

Tommy BEAULÉ, 20 janvier 2022 Stéphane BLAIS, 10 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-09

Wei LI

Agent technique en ingénierie municipale

Jean CARDIN
Chef de division

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU dir. developpement du territoire et etudes techniques



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.01

2022/02/01 19:00

	Dossier # : 1219198006
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210020)
l'arrondissement de Verdu conseil d'arrondissement du Vu le dépôt du projet de rè d'immeubles de l'arrondisse	lu Règlement régissant la démolition d'immeubles de n par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2021; glement intitulé « Règlement régissant la démolition ement de Verdun »; par le conseiller Benoit Gratton lors de la d'arrondissement du 7 décembre 2021;
d'arrondissement de Verdur	nce ordinaire tenue le 7 décembre 2021, le conseil n a, par l'adoption de sa résolution no CA21 210283, adopté le ant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun
Attendu qu'une consultation période s'étendant du 3 au	n écrite d'une durée de 15 jours a été tenue au cours de la 17 janvier 2022;
	glement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux adissement plus de 72 heures avant la présente séance;
Attendu que l'objet est déta	aillé au règlement et au dossier décisionnel;
Il est recommandé :	
d'adopter, sans changemen l'arrondissement de Verdur	t, le Règlement régissant la démolition d'immeubles de n (RCA21 210020).
Signé par Annick DUCHES	SNE <b>Le</b> 2022-01-20 08:40
Signataire :	Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim) Verdun , Direction des services administratifs



#### Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1219198006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption, sans changement, du Règlement régissant la

démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21

210020)

CONTENU

**CONTEXTE** 

Contenu

Objet: Adoption, sans changement, du **Règlement régissant la démolition** d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210020).

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021, le conseiller Benoit Gratton a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, le conseiller Benoit Gratton a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenu au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 7 décembre dernier.

Comme prévu dans l'avis public donné par le secrétaire d'arrondissement le 15 décembre, la procédure de consultation écrite relative à ce projet s'est donc tenue du 3 au 17 janvier 2022 (le rapport de la consultation publique sera déposé au cours de la même séance). Toute personne intéressée était alors invitée, par voie électronique ou par courrier, à poser quelque question à l'arrondissement ou à lui faire quelque commentaire relativement à ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est prévalue de cette possibilité au cours de cette période.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE Conseiller en aménagement



#### Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1219198006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement

régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de

Verdun.

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

Suivant l'entrée en vigueur des récentes dispositions du projet de loi no 69, Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021. chapitre 10), notamment les dispositions des articles 6, 76 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'Arrondissement souhaite adopter de nouvelles dispositions en lien avec les pouvoirs habilitants et le processus d'approbation prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les demandes de démolition d'immeubles étaient, jusqu'à tout récemment, encadrées par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). La majorité des arrondissements se sont plutôt dotés d'un règlement régissant les demandes de démolition, lequel prévoit que celles-ci doivent être soumises à un comité, décisionnel, chargé de les étudier. Dans le cadre de la révision réglementaire en cours et suivant l'entrée en vigueur du projet de loi no 69, l'Arrondissement de Verdun doit se doter d'un règlement de démolition d'immeubles conformément aux nouvelles dispositions législatives.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210235 - 5 octobre 2021 - Adopter sans changement le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210014). (1219198001 addenda)

#### DESCRIPTION

Le projet de règlement permettra d'assurer un contrôle plus serré des demandes de démolition en:

- Assujettissant l'ensemble du territoire au règlement régissant la démolition d'immeubles et le processus prévu par ce règlement;
- Déterminant et définissant clairement ce qui est considéré comme une démolition;
- Établissant la portée du règlement afin d'interdire la démolition d'un immeuble, sauf lorsque le propriétaire a obtenu un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du règlement et prévoir certaines exemptions;

- Prévoyant l'ensemble des frais et des documents requis pour procéder à l'étude exhaustive de la demande et en établissant la procédure d'une telle demande conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Déterminant les critères selon lesquels une demande doit être étudiée;
- Prévoyant des dispositions pénales en cas d'infraction au règlement ou en cas de démolition illégale.

#### **JUSTIFICATION**

Le règlement permettra de mieux protéger le patrimoine bâti de Verdun et de répondre aux nouvelles exigences contenues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme suite à l'adoption du projet de loi 69, Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives . La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande l'adoption du présent projet de règlement.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes:

- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public qui sera publié sur le site de l'Arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique, qui prendra la forme d'une consultation écrite.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du projet de règlement - séance du conseil d'arrondissement de décembre 2021;

Publication d'un avis annonçant la tenue d'une consultation écrite - vers le 13 décembre 2021;

Consultation écrite - au courant du mois de janvier 2022;

Adoption du règlement - séance du conseil de février 2022;

Entrée en vigueur du règlement - suivant l'adoption et la transmission du règlement.

# **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'interventio	on	
Autre intervenant et sens de l'inter	vention	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2021-11-17
Anthony VILLENEUVE Conseiller en aménagement	<b>Sylvain THÉRIAUL</b> Chef de division u	

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU dir. developpement du territoire et etudes techniques



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.02

2022/02/01 19:00

	Dossier # : 1216811014				
Unité administrative Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction					
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement				
Projet :	-				
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022) (RCA22 210001)				
Vu l'avis de motion donné du <i>Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)</i> par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021;  Vu le dépôt du projet de règlement intitulé <i>Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022</i> ) par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;  Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;  Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;  Il est recommandé:  d'adopter, sans changement, le <i>Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)</i> (RCA22 210001).					
Signé par Annick DUCHE	SNE <b>Le</b> 2022-01-19 15:17				
Signataire :	Annick DUCHESNE				
	Directrice d'arrondissement (Intérim)				

Verdun, Direction des services administratifs



#### Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE ADDENDA**

Dossier #:1216811014 IDENTIFICATION

Unité administrative

Arrondissement Verdun, Direction du développement du responsable:

territoire et des études techniques, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption, sans changement, du Règlement sur les subventions

aux sociétés de développement commercial (exercice financier

2022) (RCA22 210001)

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Adoption, sans changement, du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022) (RCA22 210001) Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021, la conseillère Kaïla A. Munro a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022) » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Kaïla A. Munro a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 7 décembre dernier.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes		
Lecture :		

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM Directrice



#### Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1216811014

Unité administrative

Arrondissement Verdun , Direction du développement du

responsable: territoire et des études techniques, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur

les subventions à la Société de développement commercial (SDC)

Wellington pour l'année 2022

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques de même que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'Arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts et en émettant les autorisations requises, les ordonnances et les permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la *Société de développement commercial* (SDC) Wellington, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'Arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagnes promotionnelles durant l'année 2020 ainsi qu'une contribution financière de 112 000 \$ pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial et au suivi du Programme PRAM-Commerce et du Programme d'accessibilité aux commerces (PAC). Les coûts associés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent la tenue d'un registre des commerces sur le territoire de l'arrondissement. Dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 et à la relance économique le rôle de la SDC Wellington est crucial, assurant le lien d'affaire avec les commerces et dans la mise en place d'opportunités innovatrices visant à améliorer le développement de l'artère commerciale principale de l'arrondissement.

En 2018 le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2018)* RCA17 210004 prévoyait l'octroi de 150 000\$ pour l'aspect événementiel et pour l'illumination de la rue.

En 2019, le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial

Wellington (exercice financier 2019) RCA19 210001 prévoyait l'octroi de 202 000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial et au suivi PRAM, PAC et diverses activités liées au développement économique.

En 2020, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2020)* RCA20 210003 prévoyait l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liés au recrutement commercial, mais le contexte de la pandémie de la COVID-19 a obligé à une révision des mandats et rôles de la SDC auprès des commerces locaux.

En 2021, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2021)* RCA21 210270 prévoyait l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liés au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19. En 2021 l'ajout du projet de piétonnisation et le rôle de la SDC Wellington ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, interventions, événements, interventions de la SDC largement impliquée dans le projet.

Afin de maintenir le soutien à la SDC Wellington, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à son budget 2022.

Un sommaire décisionnel définissant les modalités et obligations de la SDC Wellington envers l'arrondissement sera présenté ultérieurement suite à l'adoption du règlement.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210215 -2 février 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021 (1216811006)

CA20 210270- 1er décembre 2020 - Adoption du règlement RCA21 210002 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2021). (1206811010)

CA20 210042- 3 mars 2020 - Adoption du règlement RCA20 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2020). (1206811002)

CA19 210021 - 5 février 2019 - Adoption du règlement RCA19 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2019). (1186811009)

CA17 210313 - 5 décembre 2017- Adoption du règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018). (1176811013)

CA17 210090 - 4 avril 2017 - Adoption - Règlement RCA17 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2017). (1176811004)

CA16 210130 - 3 mai 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016). (1166811003)

CA15 210127 - 5 mai 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015). (1156811002)

#### DESCRIPTION

L'adoption du présent règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 202 000\$ à la SDC Wellington pour l'exercice financier 2022 selon les dispositions prévues au règlement et dans la convention à être convenue avec la SDC

Wellington.

#### JUSTIFICATION

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer le recrutement commercial.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 90 000 \$ correspondant à la subvention pour l'aspect événementiel et la somme de 112 000\$ liée au recrutement commercial indiquées aux fins du règlement sont prévues au budget de l'Arrondissement.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant : 2436.0010000.305736.06501.61900.016216.0000. 000000. 027210

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans une optique de collaboration avec des partenaires et dans les priorités liées au développement économique. De plus, la SDC Wellington prévoit dans son budget des actions liées à la relance économique et à la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun, la rue Wellington.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions de la SDC contribuent à l'animation de la rue, à améliorer l'aménagement et à la transformer. Le rôle de la SDC dans la piétonnisation durant la période de la COVID-19 a contribué au succès de ce changement majeur comme en font foi les sondages réalisés auprès des citoyens et commerçants.

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le partenariat de l'Arrondissement avec la SDC Wellington devient encore plus important dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 durant laquelle les commerces ont besoin de ressources spécialisées du domaine pour les appuyer dans leurs démarches et pour faire valoir les impacts de mesures mises en place.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 7 décembre 2021; Adoption du règlement : 2 février 2022.

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

ertification de fonds : erdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)						
ocument(s) juridique(s) visé(s): ervice des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)						
Autre intervenant et sens de l'inter	rvention					
Parties prenantes						
Lecture :						
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2021-11-23				
Diane VALLÉE	Daniel POTVIN					

Chef de division

Directrice



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.03

2022/02/01 19:00

	Dossier # : 1218286009			
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction			
Niveau décisionnel Conseil d'arrondissement proposé :				
Charte montréalaise des droits et responsabilités :				
Projet :	-			
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement autorisant un emprunt de 3 275 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges (RCA22 210002)			
Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 3 275 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 janvier 2022;				
000 \$ pour la réalisation de terrains de jeux et de mis	èglement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 275 de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, e en valeur des berges » par le conseiller Benoit Gratton lors de naire du conseil d'arrondissement;			
	èglement et du dossier décisionnel ont été distribués aux andissement plus de 72 heures avant la présente séance;			
Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;				
Il est recommandé :				
d'adopter sans changement le <i>Règlement autorisant un emprunt de 3 275 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges</i> (RCA22 210002).				
Signé par Annick DUCHE	ESNE <b>Le</b> 2022-01-20 08:43			
Signataire :	Annick DUCHESNE			
	Discontinuo di conservita di Contra			

Directrice d'arrondissement (Intérim) Verdun , Direction des services administratifs



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1218286009

Unité administrative

Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités

:

Projet: -

Objet : Adoption, sans changement, du Règlement autorisant un

emprunt de 3 275 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de

jeux et de mise en valeur des berges (RCA22 210002)

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Adoption, sans changement, du **Règlement autorisant un emprunt de 3 275 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables,** terrains de jeux et de mise en valeur des berges (RCA22 210002)

Lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 janvier 2022, le conseiller Benoit Gratton a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 3 275 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, le conseiller Benoit Gratton a également déposé ce projet de règlement.* 

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 10 janvier dernier.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention				
Autre intervenant et sens de l'intervention				
Parties prenantes				
Lecture :				

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM Conseillère en gestion des ressources financières



#### Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1218286009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Projet: -

Objet: Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement -Règlement

autorisant un emprunt de 3 275 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables,

terrains de jeux et de mise en valeur des berges

#### CONTENU

#### CONTEXTE

Depuis 2005, le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objectifs inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement (PTI).

À noter qu'à partir de cette année (2021), la Ville de Montréal a décidé d'élaborer des programmes sur un horizon plus long, soit un programme décennal d'immobilisations (PDI).

Malgré cette planification à plus long terme, les règlements d'emprunt visent, comme par le passé, les trois prochaines années.

Ainsi, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Verdun prévoit une somme de 3 275 000 \$ pour 2022-2024 pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210248 - 25 novembre 2021 - Adoption du PDI 2022-2031 par le conseil d'arrondissement de Verdun. (1218286006)

#### DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 275 000 \$ pour le financement de la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, terrains de jeux et mise en valeur des berges de l'arrondissement de Verdun. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et

imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

#### **JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme décennal d'immobilisations (PDI).

Conformément à l'article 148 paragraphe 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions de la procédure référendaire dont bénéficie la Ville. Ainsi, ne sont pas assujetties à l'approbation, des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges; l'exécution de travaux permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière ainsi que la confection de plans et devis.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des dépenses totales au montant de 3 275 000 \$ sont prévues dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s) 3 275 000 \$

MOINS:

Dépôt(s) de promoteurs 0 \$

Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus 0 \$

Subvention(s) déjà encaissé(es) 0 \$

Montant à financer par emprunt 3 275 000 \$

Le règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

<u>Aspect budgétaire:</u> Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations (PDI)

Projet 34512 (Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques)

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes du *Plan stratégique Montréal 2030* :

1- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du

patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;

12.12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour

améliorer la prise de décision individuelle et collective

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à

leurs besoins;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux visent à améliorer de façon marquée la mise aux normes, l'accessibilité et la sécurité dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Verdun.

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 10 janvier 2022;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> février 2022;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

# VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Document(s) juridique(s) visé(s): Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN) Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion des ressources financières

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-12-16

Annick DUCHESNE Directrice Direction Services administratifs



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.04 2022/02/01



Dossier #: 1219198002

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061 à 1065 de l'Église et au 4087 au

4099, rue Lanouette, lot 1 154 097

#### Il est recommandé:

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 21003), un second projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation - Lot 1 154 097

#### SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 097 et des emprises des voies publiques des rues adjacentes (rue de l'Église et rue Lanouette) illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

#### SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant comprenant le remplacement d'une suite commerciale par un nouveau logement sans respecter les exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 90 du Règlement de zonage n° 1700 afin que le projet ne comporte aucune case de stationnement sur le site à la fin des travaux.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

#### SECTION III

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au maintien des cinq (5) autres logements présents dans le bâtiment.

#### SECTION IV

#### CONDITIONS LIÉES AU PERMIS DE TRANSFORMATION

- 4. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au maintien des cinq (5) autres logements présents dans le bâtiment.
- 5. L'emprise doit être aménagée avec des couvres-sols, plantes et arbustes, sauf pour les accès piétons aux bâtiments et les espaces pour vélos.
- 6. L'aménagement de l'emprise doit comprendre une rampe permettant de favoriser l'accessibilité au bâtiment.
- 7. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les emprises.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

- 8. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.
- 9. L'aménagement de l'emprise et le respect des articles 6 et 7 doit être terminé dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de déminéralisation (enlèvement de l'asphalte) de l'emprise publique, effectués par l'arrondissement.
- 10. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

#### **SECTION V**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

11. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

#### Annexe A

Plan de cadastre préparé le 27 avril 2018 par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre.

Signé par Julien LAUZON Le 2021-11-23 14:48

Signataire: Julien LAUZON

#### Directeur d'arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.04 2022/02/01



Dossier #: 1219198002

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux

exigences minimales de stationnement prévues à la

réglementation, situé au 1061 à 1065 rue de l'Église et au 4087

au 4099, rue Lanouette, lot 1 154 097

#### Il est recommandé:

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 21003), une résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation - Lot 1 154 097

#### SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 097 et des emprises des voies publiques des rues adjacentes (rue de l'Église et rue Lanouette) illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

#### SECTION II

**AUTORISATIONS** 

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant comprenant le remplacement d'une suite commerciale par un nouveau logement sans respecter les exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 90 du *Règlement de zonage* (1700) afin que le projet ne comporte aucune case de stationnement sur le site à la fin des travaux.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

#### SECTION III

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au maintien des cinq (5) autres logements présents dans le bâtiment.

#### SECTION IV

#### CONDITIONS LIÉES AU PERMIS DE TRANSFORMATION

- 4. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au maintien des cinq (5) autres logements présents dans le bâtiment.
- 5. L'emprise doit être aménagée avec des couvres-sols, plantes et arbustes, sauf pour les accès piétons aux bâtiments et les espaces pour vélos.
- 6. L'aménagement de l'emprise doit comprendre une rampe permettant de favoriser l'accessibilité au bâtiment.
- 7. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les emprises.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

- 8. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.
- 9. L'aménagement de l'emprise et le respect des articles 6 et 7 doit être terminé dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de déminéralisation (enlèvement de l'asphalte) de l'emprise publique, effectués par l'arrondissement.
- 10. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

#### SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION

11. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Α	n	n	۵	v	_	Δ
н			_	ж	-	$\boldsymbol{H}$

Plan de cadastre préparé le 27 avril 2018 par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre.

Signé par	Annick DUCHESNE	<b>Le</b> 2022-01-20 08:40	
Signataire :		Annick DUCHESNE	

# Directrice d'arrondissement (Intérim) Verdun , Direction des services administratifs



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1219198002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061 à 1065 de l'Église et au 4087 au

4099, rue Lanouette, lot 1 154 097

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

#### Objet

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation – Lot 1 154 097.

#### Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210203, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061-1065, rue de l'Église et 4087-4099, rue Lanouette, lot 1 154 097.* 

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été ténue du 27 septembre au 12 octobre 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une

disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061-1065, rue de l'Église et 4087-4099, rue Lanouette, lot 1 154 097 contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 27 septembre au 12 octobre 2021 (voir le rapport sur cette consultation en pièces jointes).* 

#### Décision(s) antérieure(s)

CA21 210203 – 7 septembre 2021 - d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets* particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 21003), un premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation - Lot 1 154 097. (1219198002)

#### Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales prévues à la réglementation, situé au 1061-1065, rue de l'Église et 4087-4099, rue Lanouette, lot 1 154 097, tel que présenté le 7 septembre 2021.

#### Justification

VALIDATION

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

conformité de ce dossier aux politiques, aux réglements et aux encadrements
administratifs.

Autre intervenant et sens de l'intervention

Intervenant et sens de l'intervention

Lecture :				
	Lecture :			

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE Conseiller en aménagement

Parties prenantes



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1219198002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux

exigences minimales de stationnement prévues à la

réglementation, situé au 1061 à 1065 rue de l'Église et au 4087

au 4099, rue Lanouette, lot 1 154 097

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Objet: Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation situé au 1061 à 1065, rue de l'Église et au 4087 au 4099, rue Lanouette, lot 1 154 097.. Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210284, adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, située au 1061 à 1065, rue de l'Église et au 4087 à 4099, rue Lanouette, lot 1 154 097

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), toute disposition susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande visant à ce que toute résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 15 décembre 2021, donnant un délai de 8 jours, pour que des personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Aucune demande valide d'ouverture d'un registre n'a été reçue par l'Arrondissement au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### Décision(s) antérieure(s)

CA21 210203 – 7 septembre 2021 - adopter, en vertu du *Règlement sur les projets* particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 21003), un premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation - Lot 1 154 097. (1219198002)

CA21 210284 – 7 décembre 2021 - adopter, en vertu du *Règlement sur les projets* particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un second projet de résolution un premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation - lot 1 154 097. (12119198002)

#### Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter la résolution sans modification.

#### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter la résolution.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaines étapes : Adoption de la résolution et réception du certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION				
Intervenant et sens de l'intervention				
Autre intervenant et sens de l'intervention				
Parties prenantes				
Lecture :				

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE Conseiller en aménagement



#### Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1219198002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061 à 1065 de l'Église et au 4087 au

4099, rue Lanouette, lot 1 154 097

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 1 154 097 a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à transformer la suite commerciale, située au 4091, rue Lanouette en un nouveau logement de deux chambres. Le projet, dérogeant aux exigences minimales en matière de stationnement édictées au Règlement de zonage (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-53 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - habitation unifamiliale, h2 - habitation familiale et h3 - habitation multiplex.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

#### DESCRIPTION

#### Terrain

Le projet se situe sur le lot 1 154 097.

#### Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur principalement résidentiel comportant quelques commerces de voisinage sur la rue de l'Église. Le bâtiment est situé à proximité du secteur commercial composé des usages "commerce artériel lourd" (C5) et "services pétroliers" (C6) . Bien que varié, le voisinage est composé de plusieurs conciergeries de 3 étages et de plexs de 2 à 3 étages.

#### Projet

Le projet consiste à transformer la suite commerciale du 4091, rue Lanouette afin de la convertir en logement et ainsi ajouter un sixième logement au bâtiment. Les interventions consisteront essentiellement à revoir le traitement de la façade en la rendant davantage propice à un usage habitation et s'harmonisant davantage à son milieu, à aménager l'emprise du site afin d'ajouter des plantations et à rendre le projet plus accessible, à réaménager l'intérieur de la suite afin d'aménager un logement, sur deux étages et comportant 2 chambres offrant un aménagement qui permet l'occupation ou la visite du logement par une personne à mobilité réduite. L'aménagement de l'emprise comprend l'ajout d'une nouvelle rampe favorisant l'accessibilité au logement. Le projet propose également des installations favorisant la mobilité active en ajoutant un espace de rangement pour vélo intérieur et 5 espaces de rangement pour vélo extérieurs.

#### Aménagement paysager

Le projet propose l'aménagement de l'emprise publique, côté rue Lanouette. L'emprise sera aménagée avec des plantes, des arbustes et des allées d'accès. L'aménagement paysager face au 4091, Lanouette permettra un accès plus universel au logement puisqu'une rampe est prévue à cet emplacement.

#### Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

#### Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-53 en vertu du *Règlement de zonage* nº 1700. La dérogation aux exigences minimales de stationnement est inhérente au projet puisque la transformation retire le seul espace de stationnement présent sur le site et que l'implantation du site ne permet pas l'aménagement d'espace de stationnement.

Le projet déroge à l'article suivant du Règlement de zonage (1700) :

 Article 90 quant aux exigences minimales en matière de stationnement exigées pour l'usage "habitation multiplex" de 0,25 case par logement dans le secteur de proximité avec le réseau de métro. Le projet devrait contenir deux (2) espaces de stationnement, mais le projet propose aucune case de stationnement.

#### JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, conditionnellement à la réalisation de l'aménagement paysager présenté favorisant l'accessibilité universelle au site et le verdissement du site. La recommandation est favorable en raison des points suivants:

- la transformation d'un local commercial vacant dérogatoire en un logement de plus de 110 mètres carrés;
- l'amélioration de l'accessibilité du projet et l'aménagement d'un nouveau logement comportant des mesures visant à permettre un certain niveau d'accessibilité;
- l'intervention sur la façade (rue Lanouette) visant à améliorer l'intégration du projet dans son milieu;
- la transformation du bâtiment favorisant une meilleure compatibilité des occupations avec le milieu d'insertion;
- la mise en valeur des espaces extérieures et leurs impacts environnementaux positifs.

#### ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 06 juillet 2021

Le projet est présenté en rappelant le contexte historique du projet. La question du stationnement est le seul enjeu qui conduit à devoir recourir au PPCMOI. Le projet permettra de rendre certaines unités partiellement accessibles. Un membre demande des détails sur l'accessibilité universelle et ceux-ci sont donnés.

#### RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 06 juillet 2021

Avis unanimement favorable.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet propose des aménagements favorisant la mobilité active et durable et propose un aménagement paysager permettant de verdir l'emprise publique en y ajoutant des arbustes.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-049 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme public et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : CA – 7 septembre 2021; Affichage sur la propriété; Avis public sur la consultation publique; Consultation publique écrite de 15 jours; Adoption du second projet de résolution : CA – 5 octobre 2021; Avis public sur le registre - approbation référendaire; Adoption de la résolution : CA – 7 décembre 2021; Certificat de conformité; Entrée en vigueur de la résolution.

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

# SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :
  - 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
  - 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
  - 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
  - 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
  - 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
  - 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
  - 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
  - 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
  - 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
  - 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION				
Intervenant et sens de l'intervention				
Autre intervenant et sens de l'intervention				

Lecture :

Parties prenantes

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-19

Sylvain THÉRIAULT Chef de division urbanisme

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU dir. developpement du territoire et etudes techniques



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.05 2022/02/01



Dossier #: 1215999019

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) situé au 3901, rue

Ross - Lot 1 154 176

#### Il est recommandé:

d'adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) au 3901, rue Ross- Lot 1 154 176.

#### SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 176 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

#### SECTION II

**AUTORISATIONS** 

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages est autorisée afin de créer 15 logements abordables dans le cadre de l'*Initiative de création rapide de logements* (ICRL), conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes E02-72 afin d'autoriser l'usage « habitation multifamiliale (h4) ». De plus, les marges de recul sont établies à un minimum de 1,5 m pour la cour arrière, à un minimum de 1,2 m et 4 m pour les cours latérales et un minimum de 2 m pour la cour avant. Enfin, la hauteur maximale du bâtiment est établie à 3 étages, rapport espace bâti / terrain est établi à un maximum de 0,85 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,85 et un maximum de 2,0

Il est également permis de déroger aux articles 83, 85 et 163 du Règlement de zonage

(1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

#### SECTION III

#### CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

- 3. Une clôture doit être implantée dans la cour latérale afin de délimiter le site du projet de celui du bâtiment voisin situé sur la rue Hickson.
- 4. Exiger 6 unités de stationnement extérieur pour vélo malgré les dispositions prévues aux articles 107.3 à 108.4 du *Règlement de zonage* (1700);
- 5. Exiger la conservation des 4 arbres localisés dans la cour latérale, de l'arbre localisé dans la cour arrière et de l'arbre localisé dans la cour avant tel qu'indiqué aux plans;

#### SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### **SOUS-SECTION 1**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 6. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :
- 1° une construction d'un bâtiment d'insertion;

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

**OBJECTIFS** 

- 7. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :
- 1° Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise avec celle des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines.

#### **SOUS-SECTION 3**

**CRITÈRES** 

- 8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :
- 1º la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- 2º la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- 3° le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- 4º la similarité de la composition de la fenestration;
- 5° la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- 6° l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement

des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;

7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

#### SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

\_\_\_\_\_

#### Annexe A

Plan de cadastre préparé le 28 septembre 2021, par Jean-Philippe Giguère, arpenteurgéomètre.

Signé par	Annick DUCHESNE	<b>Le</b> 2022-01-19 17:04	
Signataire :		Annick DUCHESNE	
		Directrice d'arrondissement (Intérim)	

Directrice d'arrondissement (Intérim) Verdun, Direction des services administratifs



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1215999019

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) situé au 3901, rue

Ross - Lot 1 154 176

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

Objet: Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'*Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL) situé au 3901, rue Ross – Lot 1 154 176.

Contexte

Une demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun est déposée visant la construction d'un bâtiment résidentiel de de 3 étages comprenant 15 logements, réalisée dans le cadre de l'*Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL). Ce programme, administré par la *Société canadienne d'hypothèques et de logements* (SCHL), vise à créer de nouveaux logements abordables pour les personnes et les populations vulnérables.

Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux normes et usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone E02-72 à l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700) de l'arrondissement de Verdun. Il est également dérogatoire aux articles 83, 85 et 163 dudit règlement.

En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

#### Décision(s) antérieure(s)

CA21 210285 – 7 décembre 2021 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets* particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de *l'Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL), situé au 3901, rue Ross - Lot 1 154 176. (1215999019)

#### Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter la résolution sans modification.

#### Justification

VALIDATION

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter la résolution.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : Adoption de la résolution.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM Conseiller en aménagement



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1215999019

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), situé au

3901, rue Ross - Lot 1 154 176.

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

Une demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement de Verdun est déposée visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Ce programme, administré par la *Société canadienne d'hypothèques et de logements* (SCHL), vise à créer de nouveaux logements abordables pour les personnes et les populations vulnérables.

Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux normes et usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone E02-72 à l'annexe C du *Règlement de zonage no. 1700* de l'arrondissement de Verdun. Il est également dérogatoire aux articles 83, 85 et 163 dudit règlement.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

#### DESCRIPTION

Il s'agit d'une nouvelle construction résidentielle de 3 étages comprenant 15 logements (31/2) sur le stationnement public situé à l'intersection des rues Hickson et Ross qui est administré par l'Agence de mobilité durable. La nouvelle construction est destinée à une clientèle aînée en situation de vulnérabilité qui est administrée et supervisée par un organisme communautaire à but non lucratif qui offre des programmes de réintégration socio communautaire. Le rez-de-chaussée du bâtiment comprend une salle commune, un bureau d'administration ainsi qu'une salle de réunion. Les unités ainsi que l'ensemble du bâtiment sont accessibles universellement et le bâtiment est doté d'un ascenseur.

Le bâtiment proposé a une superficie d'implantation de 498,61 m<sup>2</sup> alors que le terrain est d'une superficie de 819,31 m<sup>2</sup> Le rapport bâti / terrain est donc de 0,61. Le coefficient d'occupation au sol (COS) est de 1,82 alors que la superficie totale des planchers est de

1495,83 m<sup>2</sup>. Le projet comptera 6 cases de stationnement pour vélos, 4 cases de stationnement pour appareils motorisés et aucune pour les voitures.

#### Architecture

La construction proposée est un bâtiment modulaire adaptée à la clientèle prise en charge par l'organisme communautaire. Chacune des unités est dotée d'un balcon et une terrasse est aménagée dans la cour latérale (rue Hickson) afin de stationner les appareils motorisés des résidents. L'entrée principale du bâtiment est située sur la rue Ross comme ce fut le cas des bâtiments qui ont déjà occupé le site avant que celui-ci devienne un stationnement public.

La façade principale (rue Ross) est caractérisée par une bande de panneaux métalliques de couleur anthracite (model Versa de MAC) qui cadrent la fenestration verticale de la cage d'escaliers. L'entrée principale est, pour sa part, démarquée par une tôle perforée avec un éclairage. L'entrée principale se distingue du reste de la façade avec sa marquise et son recul par rapport au mur qui est aligné avec celui des bâtiments voisins sur la rue Ross.

La façade latérale (rue Hickson) est rythmée par deux sections en retrait comportant les balcons et recouvertes de panneaux métalliques de couleur anthracite (model Versa de MAC) qui s'insèrent entre les parties des façades fenêtrées revêtues d'une brique de couleur Cavendish (3 tons - Meridian brick). Le rythme de la façade est ponctué par sa forme et sa matérialité.

La façade latérale (cour arrière) est traitée de manière identique à la façade latérale donnant sur la rue Hickson en ce qui concerne les matériaux de revêtement et le rythme de celle-ci. Les fenêtres proposées sur cette façade sont de plus petite dimension que celles de la façade latérale donnant sur la rue.

La façade arrière ayant front sur la ruelle est entièrement en brique et ne comporte aucune ouverture. (mur aveugle)

#### Aménagement(s)

Aucun aménagement particulier n'est prévu dans la cour arrière (latérale). Les arbres existants qui s'y trouvent seront conservés et le sol sera couvert de gazon. L'aménagement paysager de la cour avant (rue Ross) et de la cour latérale (rue Hickson) sera principalement composé d'arbustes et de gazon.

#### Milieu d'insertion

Le projet s'insère dans un secteur caractérisé par des bâtiments multifamiliaux de 3 étages. Au niveau de sa matérialité, les revêtements proposés s'apparentent à ceux des bâtiments existants sur le tronçon et sur les rues Hickson et Ross.

#### Réglementation

#### Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux

d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

#### Le Règlement de zonage nº 1700

Le projet est inscrit dans la zone E02-72 au niveau du **Règlement de zonage** nº 1700. Les dérogations à la grille des normes et usages suivantes sont inhérentes au projet :

- · Les usages h4 multifamiliale ne sont pas prévus à la grille des usages et normes de la zone E02-72 du *Règlement* de zonage no. 1700 ;
- · Les marges de recul sont établies comme suit;

Avant min. de 2 m Latérale(s) min. de 4 m et 1 m Arrière min. de 1,5 m

- · Établir la hauteur maximum du bâtiment à 3 étages;
- · Établir le rapport espace bâti / terrain à un maximum de 0,85;
- · Établir le coefficient d'occupation du sol (COS) à un minimum de 0,85 et un maximum de 2,0;

# Les dérogations au Règlement de zonage no.1700 suivantes sont inhérentes au projet :

- · Article 83 Permettre un empiètement de la marquise de 2,1 m dans le triangle de visibilité;
- · Article 85 paragraphe 20° Permettre une distance minimale de la limite du terrain de 0 m pour les balcons situés dans la marge latérale (rue Hickson);
- · Article 163 paragraphe 9° Autoriser le panneau d'acier ou d'aluminium et la tôle profilée galvanisée ou émaillée comme revêtement extérieure pour une façade, dans une proportion d'au plus 30% de la surface excluant les ouvertures malgré les dispositions prévues au paragraphe 9 de l'article 163 du *Règlement de zonage* no. 1700;

#### Les conditions suivantes sont applicables à la réalisation du projet particulier:

- · Exiger 6 unités de stationnement extérieur pour vélo malgré les dispositions prévues aux articles 107.3 à 108.4 du *Règlement de zonage no. 1700;*
- · Exiger la conservation des 4 arbres localisés dans la cour latérale, d'un arbre localisé dans la cour arrière et de l'arbre localisé dans la cour avant tel qu'il est indiqué aux plans;

#### **JUSTIFICATION**

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

#### ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) :

Un membre apprécie le gabarit de la proposition. On demande si les bornes de recharge seront déplacées. En réponse on indique que le tout est en discussion à l'interne.

Un membre estime qu'un 4 étages serait préférable de manière à dégager le bâtiment, notamment par rapport à la conciergerie.

Un membre se dit d'accord qu'il serait possible de demander plus de verdissement. On suggère de verdir la toiture.

#### **RECOMMANDATION DU CCU:**

Favorable à l'unanimité au PPCMOI. Le CCU recommande néanmoins de porter attention à la question de la marge avec la conciergerie en la délimitant davantage puisqu'elle n'apparaît pas suffisante.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que ce projet est admissible au programme de l'ICRL, il doit faire l'objet d'une exécution et d'une construction dans des délais très serrés. Ainsi, tout report de la présente autorisation peut mettre en péril le financement du projet par ce programme.

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement, lors d'une consultation publique, lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'Arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Certaines des règles de l'Arrêté ministériel 2020-049 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'un PPCMOI.

À cet égard, l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut

également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage de la demande sur la propriété visée;

• Avis public annonçant la consultation écrite

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution - CA 7 décembre 2021;

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Diffusion du rapport de la consultation écrite;
- Adoption de la résolution CA Février 2022

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

#### Règlement RCA08 210003

### RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION

#### D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

# SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :
  - 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
  - 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
  - 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
  - 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
  - 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
  - 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
  - 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
  - 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
  - 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
  - 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à

mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention	on	
Autre intervenant et sens de l'inter	rvention	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2021-11-22
Éric MASSIE Conseiller en aménagement	<b>Sylvain THÉRIAUL</b> Chef de division u	

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN Chef de division



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.06

2022/02/01 19:00

Dossier #: 1215999013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch - Lot 1

153 953.

#### Il est recommandé:

d'adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch - Lot 1 153 953

#### SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1153 953 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

#### SECTION II

**AUTORISATIONS** 

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch est autorisée sur le lot 1 153 953, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes à la grille des usages et normes H02-67 afin d'établir la superficie minimale du terrain à 145 m<sup>2</sup> alors que la superficie minimale exigée est de 210 m<sup>2</sup>, la profondeur minimale du terrain à 19 mètres, la largeur minimale du terrain à 7,5 mètres et la largeur minimale du bâtiment à 7 mètres. Les marges de recul sont établies à un minimum de 3 mètres pour la marge avant principale (rue Newmarch), à 0 mètre pour les marges latérales et la marge avant secondaire (rue Hickson) et à 0 mètre pour la marge arrière. Enfin, la hauteur maximale du bâtiment est établie à 3 étages, le rapport espace bâti / terrain est établi à un maximum de 0,80 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,80 et un maximum de 2,3.

Il est également permis de déroger aux articles 83, 83.3, 85,163, 184 et 186.4 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

#### SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

- 3. Exiger 4 unités de stationnement pour vélos extérieures malgré les dispositions prévues aux articles 107.3 à 108.4 du Règlement de zonage (1700);
- 4. Exiger la plantation d'un arbre dans la cour avant et un arbre dans la cour arrière.

#### SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### **SOUS-SECTION 1**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 5. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :
- 1° une construction d'un bâtiment d'insertion;

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

**OBJECTIFS** 

- 6. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :
- 1° Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise avec celle des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines.

#### **SOUS-SECTION 3**

CRITÈRES

- 7. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :
- 1º la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- 2º la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- 3° le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- 4º la similarité de la composition de la fenestration;
- 5° la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- 6° l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;

7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

#### SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 2 avril 2020, par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre.

Signé par Annick DUCHESNE Le 2022-01-28 08:09

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrendissement (Intérire)

Directrice d'arrondissement (Intérim) Verdun , Direction des services administratifs



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1215999013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch – Lot 1

153 953.

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel familial de 3 étages avec mezzanine (accès au toit) comprenant 4 logements sur le lot 1 153 953 à l'intersection de la rue Hickson et de la rue Newmarch.

Dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), le projet est assujetti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-67 qui autorise les classes d'usages résidentielles suivantes : h1-unifamiliale, h2-familiale et h3-multiplex.

Le projet particulier est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### **DESCRIPTION**

#### **Terrain**

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 153 953, d'une superficie de 145,2 m². Le terrain est d'une largeur de 7,52 mètres et d'une profondeur de 19,05 mètres.

#### Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur résidentiel composé de bâtiments résidentiels de 2 et 3 étages. Situé sur un terrain de coin de petite superficie, le projet d'insertion devra s'intégrer à deux tronçons de rues qui sont caractérisés par un cadre bâti composé de bâtiments de différentes typologies (duplex, bâtiments familiaux et multifamiliaux de 3 étages).

#### Proposition architecturale du projet

Il s'agit d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements. Chaque logement est aménagé sur deux étages. Deux des logements occupent le rez-de-chaussée et le sous-sol alors que les deux autres unités occupent les étages supérieurs et sont dotés chacune d'une terrasse sur toit.

Le bâtiment proposé est caractérisé par une architecture contemporaine incluant des terrasses et des toitures végétalisées. Les façades du rez-de-chaussée et du 2e étage s'arriment à l'environnement bâti immédiat avec un revêtement de brique s'apparentant à celui des bâtiments voisins. Le 3e étage est doté d'un revêtement métallique permettant de favoriser une lecture de 2 étages s'arrimant aux bâtiments voisins composés de duplex sur la rue Newmarch tout en créant une continuité avec le bâtiment voisin de 3 étage sur la rue Hickson. Le parapet du 3e étage a été abaissé (par rapport à la proposition précédente) afin de réduire le volume perçu à partir de la rue.

L'utilisation d'un revêtement métallique ondulé est aussi un rappel du passé industriel du quartier dans lequel s'insère le projet. De plus, l'utilisation d'un revêtement léger métallique et de différents appareillages de briques permet de briser l'effet de verticalité du volume du bâtiment par la subdivision de celui-ci en bandes horizontales.

Les accès des 4 unités sont creusées dans le volume du bâtiment afin de marquer les entrées et d'assurer une transition entre le domaine privé et le domaine public. Enfin, le coin arrondi du bâtiment affirme la position unique du bâtiment de coin qui délimite et lie les deux façades.

#### Aménagement paysager

L'aménagement d'un toit vert avec terrasses est prévu pour compenser l'absence d'espaces végétalisés et d'espaces d'agrément sur le site puisqu'il s'agit d'un terrain de faible superficie et que le bâtiment proposé occupe 80% du terrain. Une terrasse au sol a été prévue en cour arrière pour une des unités du rez-de-chaussée et un espace végétalisé est prévu dans la marge avant situé sur la rue Newmarch.

Deux arbres sont présents sur le terrain. L'un d'eux est situé sur la limite arrière du terrain alors que le deuxième est situé le long du mur du bâtiment voisin. Les deux arbres seront abattus puisqu'ils sont situés dans l'aire d'implantation du bâtiment et seront remplacés par deux nouveaux arbres.

L'aménagement du toit vert comportera des arbres, des arbustes et des vivaces. Les aires de plantation couvriront  $38 \text{ m}^2$  (35% de la surface du toit) du toit-terrasse qui est d'une superficie totale de  $108,32 \text{ m}^2$ .

Les plantations proposées pour l'aménagement du toit-vert sont les suivants:

- Arbres: Amélanchier Arborea (Syn. A. Canadensis)
- Arbustes: Taxus Cuspidata Nana (haie conifère), Berberis Thubergh Aurea Nana (haie arbustive), Diervilla Lonicera (haie arbustive) et le Buxus "Green Velvet" (haie arbustive)
- Vivaces: Adiantum Pedatum (fugère), Phalaris Aquatica (graminées), Calamagrostis Brachytricha (graminées) et le Parthenocissus Quinquefolia (plante ligneuse vivace)
- Aménagement du toit-vert / terrasse (modifier calcul des surfaces à préciser)

Toit-vert / terrasse 1 (unité située sur la rue Hickson) Toit-vert / terrasse 2 (unité située sur la rue Newmarch

#### <u>Réglementation</u>

#### Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

#### Le Règlement de zonage (1700)

# Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-67 au niveau du Règlement de zonage (1700). Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Grille des usages et normes Annexe "C": La superficie du terrain est de 145,2 m<sup>2</sup> alors que la superficie minimum exigée est de 255 m<sup>2</sup>;
- Grille des usages et normes Annexe "C": La profondeur du terrain est de 19,05 mètres alors que la profondeur minimale exigée est de 30 mètres;
- Grille des usages et normes Annexe "C": La largeur du terrain est de 7,50 mètres alors que la largeur minimale exigée est de 8,5 mètres;
- Grille des usages et normes Annexe "C": La largeur du bâtiment est de 7,50 mètres alors que la largeur minimale exigée est de 8 mètres;
- Grille des usages et normes Annexe "C": La marge de recul arrière proposée est de 0 m alors que la marge minimale arrière exigée est de 10 mètres;
- Grille des usages et normes Annexe "C": La marge de recul latérale proposée est de 0 m alors que la marge minimale latérale combinée exigée est de 1,5 mètres;
- Grille des usages et normes Annexe "C": Le rapport espace bâti / terrain proposé est 0,77 alors que le maximum est de 0,6;
- Grille des usages et normes Annexe "C": Le coefficient d'occupation au sol proposé est de 2,25 alors que le maximum est de 1,80;
- Article 83: la dimension minimale de la marge latérale du bâtiment principal adjacent à la rue n'est pas équivalente à celle prescrite à la grille des usages et normes pour la marge avant. La marge latérale adjacente à la rue est de 0 m eu lieu de 3 m;
- Article 83.3: Empiètement dans le triangle de visibilité;
- Article 85 par. 20 : terrasse en cour arrière implantée à moins de 1,2 m de la ligne latérale et à moins de 2 m de la limite arrière du terrain;
- Article 163 par. 9: Un matériau de revêtement extérieur métallique sur les façades du troisième étage est proposé alors que l'article 163 exige pour tout mur extérieur : i) La brique d'argile; ii) La pierre de taille; ii) Le bloc architectural ou la pierre reconstituée;
- Article 184 par. 3 et 4 La distance de la construction hors-toit est moins de 1 1/2 de la hauteur de celle-ci par rapport au mur extérieur sur rue et moins de 3/4 de la hauteur de celle-ci par rapport au mur arrière;
- Article 186.4: Balcon ou terrasse d'une superficie minimale de 3 mètres carrés par logement. un des logements n'a pas de balcon ou de terrasse.

#### Conditions relatives à l'autorisation du PPCMOI:

• Exiger 4 unités de stationnement pour vélos extérieures malgré les dispositions prévues aux articles 107.3 à 108.4 du *Règlement de zonage* (1700);

La plantation d'un arbre dans la cour avant et un arbre dans la cour arrière.

#### **JUSTIFICATION**

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la condition qu'un ou des espaces soient prévus pour le stationnement de 4 vélos.

La signature architecturale du bâtiment proposé s'harmonise avec les bâtiments voisins tout en rappelant le passé industriel du quartier par sa matérialité. L'utilisation d'un revêtement métallique ondulé au 3 étage fait référence aux revêtements utilisés sur les façades des bâtiments industriels alors que le traitement arrondi du bâtiment à l'intersection s'inspire du traitement des bâtiments en coin.

En termes d'intégration, la volumétrie et l'implantation du bâtiment s'harmonisent avec celles du bâtiment voisin sur la rue Hickson. Malgré le fait que les bâtiments voisins sur le tronçon de la rue Newmarch sont composés de duplex, le traitement de la façade du bâtiment proposé s'arrime à ceux-ci en démarquant les 2 premiers étages avec un traitement en revêtement de briques alors que le troisième étage est recouvert d'un matériau léger. De plus, le léger retrait du troisième étage et l'appareillage de la brique sur les deux premiers étages affirment l'horizontalité du bâtiment en continuité avec les bâtiments voisins sur la rue Newmarch.

Concernant l'aménagement du terrain, il est à noter que les espaces libres sont limités. Pour pallier cette situation, le requérant propose l'aménagement d'un toit-vert avec terrasses pour les deux logements situés aux étages. Un retrait à l'arrière du bâtiment a été prévu afin d'aménager une petite cour avec une terrasse et un arbre pour un des logements du rez-dechaussée. Enfin, le bâtiment est aligné avec le bâtiment voisin sur la rue Newmarch, ce qui permet d'aménager la cour avant avec des plantations qui a une superficie d'environ 23 m<sup>2</sup>.

Enfin, le projet contribuera à l'offre de logements pour les familles et à la diversité des typologies de logements.

#### Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Un membre demande des détails relatifs aux chambres en estimant qu'elles sont nécessaires.

Un membre soutient le projet en estimant que c'est à peu près le seul projet qui pourrait s'implanter sur un tel lot en tête d'îlot.

Un membre estime que le dernier étage est peu esthétique.

#### Recommandation du CCU:

Favorable, sous réserve de revoir la répartition des chambres, de prévoir plus de rangement pour vélo et envisager l'ajout d'un balcon pour l'unité n'ayant pas d'espace d'agrément. Il est aussi encouragé d'envisager des plantations mellifères sur le toit vert qui offrent une couverture à l'année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et en matière d'habitation salubre et adéquate.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement, lors d'une consultation publique, lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'Arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Certaines des règles de l'Arrêté ministériel 2020-049 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'un PPCMOI.

À cet égard, l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA - 1er Février 2022;

Affichage sur la propriété;

Avis public sur la consultation publique;

Consultation publique écrite de 15 jours;

Adoption du second projet de résolution : CA - 8 Mars 2022;

Avis public sur le registre - approbation référendaire;

Adoption de la résolution : CA - 5 Avril 2022;

Certificat de conformité:

Entrée en vigueur de la résolution.

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment, entre autres, le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de* 

modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

#### Règlement RCA08 210003

# RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU

#### D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

# SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

RESPONSABLE DU DOSSIER

- 9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :
  - 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
  - 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
  - 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
  - 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
  - 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
  - 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
  - 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
  - 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
  - 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
  - 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

**ENDOSSÉ PAR** 

Le: 2022-01-17

#### Sylvain THÉRIAULT Chef de division urbanisme

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU dir. developpement du territoire et etudes techniques



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.07

2022/02/01 19:00



Dossier #: 1215291006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie

du lot 1 153 861.

#### Il est recommandé:

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun. Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.

#### **SECTION I**

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et d'une partie du lot 1 153 861 réunifiés pour proposer la création du lot 6 481 690 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

Une opération cadastrale doit être déposée visant à soustraire une partie du lot 1 153 861, afin que le site assujetti à la résolution soit d'une superficie maximale totale de 2 100 mètres carrés.

#### SECTION II

**AUTORISATIONS** 

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments existants et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment d'un maximum de 57 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes H02-68, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h4 comportant 57 logements. Le nombre maximal de logements, la marge minimale avant, la marge minimale arrière, la hauteur maximale en étages et en mètres, le rapport bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation au sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 94, 95, 108.1, 114 et 175 au Règlement de zonage (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

#### SECTION III

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

- 3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 525 000 \$, émise par une institution bancaire.
- 4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

#### SECTION IV

#### CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

- 5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3967-71, 3981-83 et 3995-4003 rue de Verdun et des bâtiments accessoires est autorisée.
- 6. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution.
- 7. Les demandes d'autorisation de démolition doivent être déposées dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

#### SECTION V

#### CONDITIONS LIÉES AU SITE ET À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

- 9. Le bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :
  - · 4 étages et 14 mètres pour le premier volume adjacent à la rue de Verdun;
  - 3 étages et 11 mètres pour le second volume situé à l'arrière du premier volume.

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du volume en question.

- **10.** Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,60, excluant la superficie du sous-sol. La superficie du sous-sol peut occuper un maximum de 85 % du site décrit à l'article 1.
- 11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,0.
- 12. Le bâtiment doit respecter les marges et espaces suivants :
  - · la marge avant minimale est de 2 mètres;
  - · la marge arrière minimale est de 3 mètres;
  - · l'espace minimal entre les 2 volumes du bâtiment est de 8 mètres;
  - · les marges latérales minimales vis-à-vis le volume de 3 étages du bâtiment sont de 5 mètres, sauf pour un volume situé au rez-de-chaussée et comprenant une issue.
- 13. Aux fins de l'application du *Règlement de zonage* (1700) quant à l'occupation autorisée dans les cours, l'ensemble des cours du site est considéré comme une cour arrière, à l'exception de la cour avant, face à la rue de Verdun.
- 14. Une saillie du bâtiment doit se situer à un minimum de 1 mètre de la ligne arrière du terrain.
- 15. Un écran métallique végétalisé situé sur une terrasse au 3<sup>e</sup> étage peut être d'une hauteur maximale de 3 mètres. Chaque écran est localisé de façon à séparer les terrasses privées de logements distincts.
- **16**. Le bâtiment doit, dans un espace intérieur situé au sous-sol, être équipé des supports métalliques conformes au *Règlement de zonage* (1700) permettant de stationner un minimum de 57 vélos.
- 17. Un accès distinct pour les vélos, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, doit être aménagé entre le sous-sol et le domaine public. La porte donnant sur cet accès doit être munie d'un mécanisme d'ouverture automatique.
- **18**. En plus des vélos exigés à l'article 16, chaque logement doit également être muni d'un support métallique conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* (1700) et les conditions suivantes doivent être respectées :
  - · le support à vélo est adjacent à chacun des logements;
  - · une passerelle extérieure d'un minimum de 1,5 mètre de largeur remplace la largeur exigée de 2 mètres de largeur pour la manœuvre, à l'article 108.1 du Règlement de zonage (1700);
  - · un ascenseur d'une dimension minimale de 1,6 mètres par 2,2 mètres est prévu et dessert tous les niveaux du bâtiment;
  - · toutes les portes donnant accès à l'ascenseur doivent être dotées de portes coulissantes munies de mécanismes d'ouverture automatique à chaque niveau, sauf pour le sous-sol où une porte battante munie d'un mécanisme d'ouverture automatique est autorisée;
  - · chaque escalier hélicoïdal extérieur est muni d'une glissière antidérapante d'au moins 10 centimètres de largeur permettant d'y faire circuler une roue de vélo.
- 19. Un local d'entretien des vélos doit être aménagé au sous-sol et situé à moins de 20 mètres de la porte donnant sur l'accès distinct menant vers le domaine public, décrit à

#### l'article 17.

- **20**. Un espace de stationnement est autorisé au sous-sol du bâtiment. Cet espace doit respecter les conditions suivantes :
  - · les 4 premières cases fournies sont munies d'un équipement de recharge électrique pour un véhicule routier personnel;
  - · un maximum de 16 cases de stationnement est autorisé;
  - · la pente maximale de l'accès extérieur au sous-sol est de 14 %;
  - $\cdot$  l'accès véhiculaire et la porte de garage sont d'une largeur minimale de 2,8 mètres.
- 21. Les bacs et contenants de matières putrescibles et recyclables doivent être entreposés à l'intérieur du sous-sol du bâtiment et déposés à l'extérieur, le jour des collectes, sur une surface prévue à cette fin.
- **22.** Le calcul de l'espace libre résiduaire du site n'inclut pas le toit du sous-sol. Ce toit doit comporter :
  - · un minimum de 6 bacs ayant une profondeur de sols d'au moins 1 mètre permettant la plantation de plantes, d'arbustes et d'arbres;
  - · une superficie minimale de 5 mètres carrés dédiée à l'agriculture urbaine.
- 23. Des arbres doivent être plantés sur le site, en fonction des cours suivantes :
  - · un minimum de 7 arbres en cour avant;
  - · un minimum de 6 arbres en cour arrière;
  - · un minimum de 6 arbres dans la cour intérieure, entre les 2 volumes du bâtiment;
  - $\cdot$  un minimum de 4 arbres dans les cours latérales, vis-à-vis le volume de 3 étages du bâtiment.
- **24**. Le toit du bâtiment doit comporter des toits verts totalisant une superficie minimale de 750 mètres carrés.
- 25. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les équipements communautaires, les bacs de plantation, les espaces d'entreposage de bacs de déchets ou de recyclage, les toits verts et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, l'épaisseur des sols supportant les plantations ainsi que le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**26**. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 22, 23 et 24 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

#### SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 27. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :
- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure, à un accès, à une issue ou à l'ascenseur du bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### SOUS-SECTION 2

**OBJECTIFS** 

- 28. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :
- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbaine en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable et priorisant les mobilités actives.

#### **SOUS-SECTION 3**

CRITÈRES

- **29**. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :
- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser un alignement de la façade correspondant aux bâtiments adjacents;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de métal d'une épaisseur supérieure, le long des passerelles et à l'entrée des logements;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol;
- 8° maximiser les espaces en pleine terre et la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres résiduaires du terrain, excluant le toit du sous-sol;
- 9° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 10° favoriser les mesures bioclimatiques dans l'architecture du bâtiment;
- 11° favoriser les cultivars de plantes pollinisatrices pour les toitures vertes du bâtiment;
- 12° assurer une accessibilité universelle et par vélo aux logements.

#### SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres

de la préser		être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la t sans effet.
	pe Giguère, arpenteu	réation du lot 6 481 690, préparé le 1 <sup>er</sup> novembre 2021 par ur-géomètre, et estampillé en date du 14 janvier 2022 par la
Signé par	Annick DUCHESNE	Le 2022-01-19 11:34
Signataire :		Annick DUCHESNE
		Directrice d'arrondissement (Intérim)

Directrice d'arrondissement (Intérim) Verdun, Direction des services administratifs



#### Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1215291006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie

du lot 1 153 861.

#### CONTENU

#### CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à démolir 3 bâtiments principaux, des dépendances et construire un bâtiment résidentiel de 4 étages et de 57 logements. Le site visé est l'ancien emplacement de l'entreprise communément appelé *Anodisation Verdun inc*. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003). Le terrain est situé dans la zone H02-68 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment unifamilial, h2 - familial ou h3 - multiplex.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

#### DESCRIPTION

#### Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée des lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et d'une partie du lot 1 153 861 totalisant 2090 mètres carrés.

#### Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur qui comporte principalement de l'habitation dans des bâtiments d'une hauteur de 3 étages. Le projet est adjacent au concessionnaire automobile Paul Motor.

#### **Démolitions**

Le projet inclut la démolition de 3 bâtiments d'origine résidentielle et des dépendances qui

ont tous été occupés en partie ou en totalité à des fins commerciales durant les années d'opération de l'entreprise détenant le site auparavant.

#### 3967-3979, rue de Verdun

Bâtiment semi-commercial vacant ayant les caractéristiques suivantes :

- construction de 1953;
- 3 étages, structure de bois et revêtement de maçonnerie avec emploi de blocs de verre;
- 4 logements aux étages et un espace commercial au rez-de-chaussée, tous vacants.

#### 3981-3983, rue de Verdun

Bâtiment résidentiel vacant ayant les caractéristiques suivantes :

- construction de 1915;
- 2 étages, fondation de pierres, structure de bois et revêtement de maçonnerie;
- 2 logements vacants.

#### 3995-4003, rue de Verdun

Bâtiment résidentiel vacant ayant les caractéristiques suivantes :

- construction autour de 1900;
- 2 étages, porte-cochère, structure de bois et revêtement de maçonnerie;
- 4 logements vacants;
- cour avant gazonnée.

#### Projet

Le projet consiste à construire un bâtiment composé de 2 volumes réunis par le sous-sol, qui comporte un garage et une partie des logements du rez-de-chaussée. Le volume à l'avant a une hauteur de 4 étages alors que celui à l'arrière a une hauteur de 3 étages. Une cour intérieure occupée par des passerelles et issues permettant de rejoindre tous les niveaux par un ascenseur situé au cœur du projet. Ces caractéristiques font en sorte que le projet favorise l'accessibilité universelle des logements et permet de stationner un vélo à la porte de chacun de ceux-ci.

Plusieurs conditions sont ajoutées dans la résolution et supportent le concept architectural axé sur les mobilités actives; ascenseur de bonne dimension, portes coulissantes, vélos pouvant circuler sur une passerelle jusqu'aux logements et local d'entretien de vélo au soussol.

La proposition architecturale se compose d'une façade de maçonnerie et d'un revêtement de métal pour les autres murs à l'intérieur ou à l'arrière. La coloration retenue pour la façade s'inspire des bâtiments existants, en jouant une transition entre différentes couleurs, le long du mur. Les saillies sont également de couleurs variées, en fonction de leur position sur la façade. La façade est ponctuée de deux ouvertures de type « porte-cochère » menant à la cour intérieure. La première ouverture située au centre comporte l'entrée principale et l'ascenseur. L'autre ouverture, à l'extrémité sud, est adjacente à l'accès vers le sous-sol.

#### <u>Matériaux</u>

- brique d'argile, couleur rouge, grise, beige et prune Belden;
- garde-corps performé (40 %) peint selon la couleur de la maçonnerie;
- revêtement d'acier AD300R, gris galvalume Vicwest;
- revêtement d'aluminium PP-400 (entrées de logement), couleur jupiter Panfab;

- fenestration de couleur grise ou charbon;
- passerelle métallique en caillebotis peinte de couleur cuivrée.

#### Typologie des 57 logements

- 3 studios:
- 33 logements de 1 chambre;
- 8 logements de 2 chambres;
- 13 logements de 3 chambres.

#### Densité de construction

- rapport bâti/terrain (implantation) est de 56 %;
- coefficient d'occupation au sol (COS) est de 1,89;
- sous-sol occupe une proportion de 83% du site.

#### Mobilité et stationnement

- accessibilité universelle des logements (ascenseur et passerelle);
- 114 cases de stationnement pour vélos :
  - 57 cases intérieures (sous-sol), avec casiers et un local d'entretien;
  - 57 cases extérieures (une case par logement).
- 16 cases de stationnement intérieur, incluant :
  - 4 bornes de recharge électrique;
  - 2 cases réservées aux personnes à mobilité réduite.

#### Aménagement paysager

Le concept du projet, composé de 2 volumes, permet d'aménager une cour intérieure qui sera occupée par les résidents et partiellement verdie.

- 18% de verdissement du sol du site;
- toit vert d'environ 760 mètres carrés;
- rétention pluviale est prévue en bassin, au sous-sol
- nombre d'arbres :
  - aucun arbre sur la propriété;
  - 2 arbres existants sur le domaine public;
  - aucun arbre abattu;
  - 23 arbres plantés sur la propriété.

#### Espèces d'arbres plantés

Ginko pleureur, fevier inerme, maackia de l'amour, chêne « crimson spire », érable de Tartarie, sapin blanc du Colorado et thuya du Canada.

#### Réglementation

#### Le Plan d'urbanisme

- · secteur d'affectation résidentielle;
- secteur de densité (24-03) :

bâtiments de 2 à 6 étages hors-sol;

taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

#### Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-68 qui autorise les classes d'usage h1, h2 et h3. Il déroge aux usages autorisés à cette grille des usages et normes, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h4. Ainsi, le nombre maximal de logements, la marge minimale avant, la marge minimale arrière, la hauteur maximale en étages et en mètres, le rapport bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation au sol maximal sont prescrits à la résolution.

Le projet déroge également aux articles suivants du Règlement de zonage (1700) :

- 85 occupation des cours, cour arrière inclut aussi la cour intérieure et le volume arrière;
- 94 pente moyenne maximale d'une rampe est de 10% (13%);
- 95 largeur minimale de la porte de garage est de 4 mètres (3,05 m);
- 108.1 espace adjacent à une case vélo de 2 mètres (largeur de la passerelle de 1,5 m);
- 114 espace libre résiduaire doit supporter un aménagement paysager (surface de pavé de la cour intérieure est exclue);
- 175 métal employé pour les écrans au 4e étage diffère du revêtement principal de la façade (brique).

#### **JUSTIFICATION**

# Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, en soulignant les efforts consentis pour concevoir un projet d'une densité appréciable (57 logements) tout en respectant l'échelle de la morphologie de la rue de Verdun. Le projet propose un volume arrière d'implantation réduite et de moindre hauteur en cour arrière qui respecte mieux la réalité de l'îlot urbain. Le projet adresse directement la question des mobilités actives et durables, il procure des logements de typologies variées et un fort verdissement de la propriété, notamment des toitures.

Suivant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le projet a été révisé pour respecter la hauteur minimale de 0,7 m entre le plafond du sous-sol et le sol adjacent. Aussi, des espaces dédiés à l'agriculture urbaine sont prévus. Le requérant pourra également répondre à la demande de prévoir des plantes pollinisatrices au toit. Cette dernière modification se reflétera aux documents déposés lors de la demande de permis.

#### CCU du 14 décembre 2021

#### Analyse des membres du CCU

Un membre estime que le projet est intéressant, notamment pour l'effort de densification, mais il est peut-être trop ambitieux pour le site et le contexte (ex. logements petits, marges réduites, etc.). Les matériaux sont questionnés (durabilité, apparence, etc.).

Un membre demande des précisions relatives aux marges latérales. L'information est donnée. On estime que le CCU devrait rester cohérent par rapport aux signaux positifs découlant du précédent passage au CCU. On apprécie les jeux de maçonnerie et la coloration.

On apprécie la présence de logements traversants.

Un autre membre estime que le toit accessible aurait pu être proposé. On questionne l'intimité des résidents de la rue Joseph.

Plusieurs membres se disent favorables au projet qui se montre original, différent et sensible à la mobilité active. Les matériaux sont questionnés, notamment sur le mur arrière et la possibilité de réflexion et d'éblouissement.

Un membre souligne qu'il n'y a pas que le vélo comme préoccupation, mais également les remorques par exemple.

Plusieurs commentaires portent sur les différents aménagements extérieurs. On trouve dommage incidemment que les espaces de plantation soient réduits.

Un membre souligne que le projet devrait être en mesure de respecter la hauteur minimale de 0,7 m entre le sol fini et le plafond du sous-sol.

#### Recommandation du CCU

Favorable à l'unanimité sous réserve que le projet soit bonifié au chapitre du verdissement au sol, ainsi que sur le toit, en déployant des efforts concrets en matière d'agriculture urbaine. Les plantes pollinisatrices devraient être explorées pour le toit, notamment.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet contribue dans une certaine mesure à l'atteinte des priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes:

- 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION** 

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA – 1<sup>er</sup> février 2022; Affichage sur la propriété; Avis public sur la consultation publique; Consultation publique écrite de 15 jours; Adoption du second projet de résolution : CA – 8 mars 2022; Avis public sur le registre - approbation référendaire; Adoption de la résolution : CA – 5 avril 2022; Certificat de conformité; Entrée en vigueur de la résolution.

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) :

#### SECTION IV

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION

- **9**. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :
- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantage des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantage des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

# VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS Conseiller en aménagement ENDOSSÉ PAR

Le: 2022-01-17

Sylvain THÉRIAULT Chef de Division

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU dir. developpement du territoire et etudes techniques



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.08

2022/02/01 19:00



D:	ш		1 7 1	_	, ,	$\sim$	~	$\sim$
Dossier	#	:	121		O	SU	U	၂၁

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage (1700)

afin de régulariser le frontage du lot 1 153 672 du cadastre du Québec et la largeur du bâtiment sis au 4005-4007, boulevard LaSalle (6,53 m au lieu de 7 m minimum) dans le but de permettre la mise aux normes de deux duplex (3999-4001 et

4005-4007, boulevard LaSalle).

#### Il est recommandé:

d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage* (1700) afin de régulariser le frontage du lot 1 153 672 du cadastre du Québec et la largeur du bâtiment sis au 4005-4007, boulevard LaSalle (6,53 m au lieu de 7 m minimum) dans le but de permettre la mise aux normes de deux duplex (3999-4001 et 4005-4007, boulevard LaSalle).

Signé par	Annick DUCHESNE	Le 2022-01-21 12:33	
Signataire :		Annick DUCHESNE	
		Directrice d'arrondissement (Intérim)	

Directrice d'arrondissement (Intérim)

Verdun, Direction des services administratifs



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1217680005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage (1700)

afin de régulariser le frontage du lot 1 153 672 du cadastre du Québec et la largeur du bâtiment sis au 4005-4007, boulevard LaSalle (6,53 m au lieu de 7 m minimum) dans le but de permettre la mise aux normes de deux duplex (3999-4001 et 4005-4007,

boulevard LaSalle).

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

Le Règlement concernant les dérogations mineures (1752) permet une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, en vertu de l'article 4. Le requérant actuel et acquéreur des terrains 1 153 667 et 1 153 672, souhaite entreprendre des travaux de transformation sur les bâtiments existants sis aux 3999-4001 et 4005-4007 boulevard LaSalle. La présente demande consiste à autoriser une dérogation mineure pour le 4005-4007 boulevard LaSalle (lot 1 153 672) visant deux éléments: un terrain dont le frontage est réduit à 6,53m, en deçà du minimum requis de 7m., en plus d'une largeur du bâtiment affectée par la réduction du frontage, désormais réduit à 6,53m, en deçà du minimum de 7m, prévus à la grille des usages et normes applicables H02-74 découlant du *Règlement de zonage* 1700.

Les deux éléments cités ci-dessus découlent d'une nécessité du propriétaire des deux terrains de déplacer la ligne de lot latérale divisant les 2 terrains identifiés sous les numéros de lots 1 153 667 et 1 153 672. Comme on retrouve un duplex contigu sur chacun des lots, tout deux construits comme un seul et même quadruplex (malgré 2 comptes de taxes différents), il n'y a donc aucun mur coupe-feu qui ne les sépare. C'est pourquoi, le requérant doit entreprendre une mise aux normes des 2 immeubles, ce qui implique l'érection d'un mur mitoyen entre eux deux (du sous-sol au toit) dans le prolongement de la séparation coupe-feu existante. Il se voit donc dans l'obligation de déplacer la ligne de lot latéral au centre du mur.

Ces deux terrains font également l'objet d'une demande d'opération cadastrale assujettie à un PIIA (GDD n°1227325001) visant à remplacer les 2 lots existants 1 153 667 et 1 153 672 par les lots rénovés 6 467 635 et 6 467 636, procédure requise découlant de la nécessité de construire un nouveau mur mitoyen qui sépare les 2 immeubles sis au 3999-4001 et 4005-4007, boulevard LaSalle. Le traitement de la demande d'opération cadastrale est conditionnel à l'approbation de la présente demande.

Comme prévu dans l'avis public donné par le secrétaire d'arrondissement le 16 décembre, la procédure de consultation écrite relative à ce projet s'est donc tenue du 3 au 17 janvier

2022 (rapport de la consultation publique déposé au cours de la présente séance). Toute personne intéressée était alors invitée, par voie électronique ou par courrier, à poser quelque question à l'arrondissement ou à lui faire quelque commentaire relativement à ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est prévalue de cette possibilité au cours de la période.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

#### DESCRIPTION

#### Terrain visé

Le lot visé 1 152 672 par la demande de dérogation mineure est situé sur le boulevard LaSalle, entre les rues de l'Église et Edna.

#### Historique

2020-09-30 - Le requérant dépose une première demande de permis assujettie au PIIA de parcours riverain pour le 3999-4001 boulevard LaSalle (GDD n°2213203044).

2020-12-02 - Le requérant dépose une seconde demande de permis assujettie au PIIA de parcours riverain pour le 4005--4007 boulevard LaSalle (GDD n°2213203044).

2021-09-14 - La DDTET reçoit une demande d'opération cadastrale assujettie à un PIIA de parcours riverain pour créer les lots 6 467 635 et 6 467 636 (GDD n°1227325001).

2021-10-13 - La DDTET reçoit la présente demande de dérogation mineure, conditionnelle au traitement de la demande de permis de lotissement assujetti à un PIIA (GDD n°1227325001).

#### Projet et dérogations

La grille des usages et des normes H02-74 exige un frontage minimal de 7 m pour un terrain du groupe d'usage résidentiel H2. La dérogation vise à autoriser un frontage de terrain de 6,53 m au lieu de 7 mètres min et à permettre que le bâtiment concerné comporte désormais une largeur de 6,53m, plutôt que 7 mètres min. Bien que le frontage et la largeur du bâtiment sis au 3999-4001, boulevard LaSalle soit impacté par la présente demande, les 2 items répondent aux normes minimales prévues à la grille des usages et normes applicable.

Les deux éléments figurant à la présente demande de dérogation mineure devront être autorisés afin de répondre à l'article 23 du *Règlement de lotissement* (1751) sinon, l'opération cadastrale ne serait pas possible sans déroger à cet article. Nonobstant l'issue du traitement de la demande de permis de lotissement assujettie au PIIA du parcours riverain et voie panoramique en vertu de l'article 29.12 (GDD n°1227325001), le permis de lotissement ne pourra pas être délivré si la demande a pour effet de rendre un lot existant non conforme aux dimensions et à la superficie exigées en vertu de ce règlement et si la demande a pour effet de rendre une construction existante dérogatoire ou d'aggraver sa dérogation en vertu du règlement de zonage en vigueur.

#### Zonage

Le projet se situe dans la zone H02-74. Il respecte le zonage au niveau des usages et de la densité.

#### Permis et procédures

Outre la dérogation mineure, d'autres permis sont requis pour mener à terme ce projet dont celui des 2 demandes de permis de transformation pour les deux bâtiments résidentiels assujettis au PIIA de parcours riverain et voie panoramique (GDD n°2213203044). Également, le traitement de la demande de permis de lotissement assujettie à un PIIA est conditionnel à une résolution favorable du conseil d'arrondissement pour cette présente demande (GDD n°

#### JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET est d'avis que les dérogations mineures demandées répondent aux conditions pour qu'elles soient octroyées. Les documents déposés et l'analyse du dossier nous permettent de conclure que la demande respecte les critères du *Règlement de dérogation mineure* (1752-02) et que les justificatifs du requérant à l'appui sont fondés :

- la bonne foi du requérant est prouvée puisqu'il souhaite corriger une situation de nonconformité du bâtiment;
- la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;
- la situation existante cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne peut entreprendre la mise aux normes des deux bâtiments résidentiels conformément aux dispositions prévues par le Règlement de zonage, de construction et de lotissement, malgré son intention de se conformer;
- l'impossibilité de se conformer au Règlement de zonage (1700) est démontrée;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car la reconnaissance des éléments dérogatoires n'a aucun effet préjudiciable sur les propriétés voisines (voir certificat de localisation);
- n'entre pas en conflit avec les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

<u>Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 14 décembre 2021</u> Aucun commentaire n'a été émis par les membres.

#### Recommandation du comité consultatif d'urbanisme-14 décembre 2021

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'unanimité à la demande de dérogation mineure.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune contribution aux fins de parc ne sera exigée en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) dans le cadre de la présente demande, conformément à l'article 7 de ce règlement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'aucune des priorités s'inscrivant dans les 4 principales orientations du Plan stratégique n'est compatible avec la nature de la présente demande.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19** 

Aucun

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage sur le site, tel que l'exige le *Règlement de dérogation mineure* (1752-02) et publication d'un avis public sur le site internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public publié le 16 décembre 2021 annonçant la consultation écrite; Consultation écrite de 15 jours débutant le 3 janvier et se clôturant le 17 janvier 2022; CA: 1er février 2022

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

La dérogation est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme* et à la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure* (1752), les membres du CCU et du conseil d'arrondissement doivent analyser la demande de dérogation mineure sous les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage (1700) ou du Règlement de lotissement (1751) pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

En vertu de l'article 23 du *Règlement de lotissement* (1751), le permis de lotissement est émis si:

- a) la demande est conforme à ce règlement;
- b) le tarif prévu par le règlement de tarification des permis a été payé;
- c) la demande n'a pas pour effet de rendre un lot existant non conforme aux dimensions et à la superficie exigées en vertu de ce règlement;
- d) la demande n'a pas pour effet d'aggraver la dérogation d'un lot dérogatoire existant;
- e) la demande n'a pas pour effet de rendre une construction existante dérogatoire ou d'aggraver sa dérogation en vertu du règlement de zonage en vigueur.

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

# Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes Lecture : RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-18 Anthony VILLENEUVE Sylvain THÉRIAULT Conseiller en aménagement Chef de division urbanisme

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU dir. developpement du territoire et etudes techniques



CA: 40.09 2022/02/01 19:00



Dossier # : 122/32500

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Demande d'approbation d'une opération cadastrale assujettie à

un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant sur 2 terrains adjacents au tronçon d'une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique afin de remplacer les lots nos 1 153 667 et 1 153 672 par les lots rénovés no 6 467 635 et 6 467 636 (3999-4001 et 4005-

4007 boulevard Lasalle).

#### Il est recommandé:

d'approuver une opération cadastrale assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant sur 2 terrains adjacents au tronçon d'une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique afin de remplacer les lots no 1 153 667 et 1 153 672 par les lots rénovés no 6 467 635 et 6 467 636 (3999-4001 et 4005-4007 boulevard Lasalle).

Signé par	Annick DUCHESNE	Le 2022-01-19 14:14	
Signataire :		Annick DUCHESNE	
		Directrice d'arrondissement (Intérim)	

Directrice d'arrondissement (Intérim) Verdun, Direction des services administratifs



IDENTIFICATION Dossier # :1227325001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Demande d'approbation d'une opération cadastrale assujettie à

un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant sur 2 terrains adjacents au tronçon d'une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique afin de remplacer les lots nos 1 153 667 et 1 153 672 par les lots rénovés no 6 467 635 et 6 467 636 (3999-4001 et 4005-4007

boulevard Lasalle).

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande pour la délivrance d'un permis de lotissement visant à créer de nouveaux lots suite au déplacement de la ligne de lot latérale entres les lots actuels no° 1 153 667 et 1 153 672. La demande de permis de lotissement est assujettie à la présentation d'un PIIA pour un ou des terrains adjacents au tronçon d'une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », déposé à l'annexe E du *Règlement de zonage* (1700). Les dispositions de la sous-section 4 de la section 6 du *Règlement de lotissement* (1751) s'appliquent à l'évaluation et à l'approbation de ce plan.

Le projet consiste à remplacer les 2 lots existants no 1 153 667 et 1 153 672 par les 2 lots rénovés no 6 467 635 et 6 467 636, suite au déplacement d'une ligne de lot latérale qui les subdivise, étant donné la nécessité de construire un nouveau mur mitoyen entre les 2 immeubles (duplex) situés au 3999-4001 et 4005-4007 boulevard LaSalle (voir GDD n °2213203044). Ce mur est érigé, selon la mise aux normes requise, du sous-sol au toit dans le prolongement de la séparation coupe-feu existante. La ligne de lot latérale doit par le fait même, se trouver au centre du mur. L'intervention implique de réduire le frontage du lot 1 153 672 et la largeur du bâtiment sis au 4005-4007 boulevard Lasalle à 6,53 m, entraînant l'élargissement du lot voisin 1 153 667 et du bâtiment sis au 3999-4001 boulevard Lasalle, passant de 7,93m de frontage de lot et de largeur de bâtiment à 8,95m.

L'approbation de la demande de dérogation mineure prévue au GDD n° 1217680005 est conditionnelle au traitement du dossier d'opération cadastrale assujettie au PIIA parcours riverain et voie panoramique présent.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

#### DESCRIPTION

Référence aux GDD n° 1217680005 et n°2213203044

#### Terrain visé

Les lots visés sont situés sur un tronçon du boulevard LaSalle, entre les rues de l'Église et Edna.

### Historique

2020-09-30 - Le requérant a déposé une première demande de permis assujettie au PIIA de parcours riverain pour le 3999-4001 boulevard LaSalle (GDD n°2213203044).

2020-12-02 - Le requérant a déposé une seconde demande de permis assujettie au PIIA de parcours riverain pour le 4005--4007 boulevard LaSalle (GDD n°2213203044).

2021-09-14 - La DDTET a reçu une demande d'opération cadastrale assujettie à un PIIA de parcours riverain pour créer les lots 6 467 635 et 6 467 636 (GDD n°12176680006).

2021-10-13 - La DDTET a reçu une demande de dérogation mineure pour le 4005-4007, boulevard Lasalle (GDD n°1217680005).

#### Zonage

Le projet se situe dans la zone H02-74.

#### Permis et procédures

Outre la procédure d'opération cadastrale, d'autres permis sont requis pour mener à terme ce projet dont celui des 2 demandes de permis de transformation pour les deux bâtiments résidentiels assujettis au PIIA de parcours riverain et voie panoramique (GDD n°2213203044). Également, le traitement d'une demande de dérogation mineure conditionnelle à une résolution favorable du conseil d'arrondissement est requise pour mener à terme cette présente demande (GDD n° 1217680005).

#### **JUSTIFICATION**

# Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET est d'avis que le projet répond à l'ensemble des objectifs et critères de PIIA requises et que la proposition peut être approuvée.

L'opération cadastrale telle que soumise nous permet de conclure que la configuration des nouveaux lots proposés respectent la forme et la largeur de lots les plus représentatifs du tronçon et s'inscrit parfaitement dans leur continuité tant actuelle qu'historique.

<u>Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme- 14 décembre 2021</u> Aucun commentaire n'a été émis par les membres.

# Recommandation du comité consultatif d'urbanisme-14 décembre 2021

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'unanimité.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'aucune des priorités s'inscrivant dans les 4 principales orientations du Plan stratégique

n'est compatible avec la nature de la présente demande.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION** 

Aucun

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU: 14 décembre 2021 CA: 1er février 2022

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme au *Règlement de lotissement* (1751).

### Extrait de l'article 29.15 (Règlement de lotissement no 1751) :

Une demande de permis de lotissement visant la création, la division ou la réunification d'un terrain adjacent aux tronçons d'une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique » joint en annexe E au Règlement de zonage (1700) doit respecter les objectifs et critères suivants :

- a) Favoriser une configuration des nouveaux lots respectant le caractère unique de la route du parcours riverain ou voie panoramique;
- b) Favoriser une configuration respectant la forme et la largeur des lots les plus représentatifs du tronçon de la route du parcours riverain ou voie panoramique concernée par le projet d'opération cadastrale;
- c) Favoriser une orientation du lotissement qui s'inscrit en continuité avec le cadastre existant sur le tronçon de la route du parcours riverain ou voie panoramique;
- d) Lorsque le contexte le suggère, privilégier l'établissement de la façade du côté de la voie publique qui est identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique;
- e) Permettre une division ou subdivision d'un lot que lorsque le contexte le permet, en prenant en compte la configuration historique du cadastre de la route du parcours riverain ou voie panoramique et afin de favoriser son caractère distinct;
- f) La subdivision d'un lot doit être conçue de manière optimiser le potentiel de l'assiette foncière constructible en vue de mettre en valeur les bâtiments et les aménagements extérieurs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'interve	ention		
Parties prenantes			
Lecture:			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2022-01-13	_
Marie-Claude SARAULT Agente de recherche	Sylvain THÉRIAUL Chef de division, L		

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU dir. developpement du territoire et etudes techniques



CA: 51.01 2022/02/01 19:00

Dossier #: 1229016001



Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs, Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet:	Nommer Monsieur André Lavoie, chef de division des ressources

humaines de l'arrondissement de Verdun, à titre de directeur intérimaire de la Direction des services administratifs jusqu'au

retour de Madame Annick Duchesne à son poste.

Verdun, Direction des services administratifs

#### Il est recommandé:

de nommer Monsieur André Lavoie, chef de division des ressources humaines de l'arrondissement de Verdun, à titre de directeur intérimaire de la Direction des services administratifs jusqu'au retour de Madame Annick Duchesne à son poste.

		Directrice d'arrondissement (Intérim)	
Signataire :		Annick DUCHESNE	
Signé par	Annick DUCHESNE	<b>Le</b> 2022-01-20 08:42	



IDENTIFICATION Dossier # :1229016001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs,

Division des ressources humaines

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Nommer Monsieur André Lavoie, chef de division des ressources

humaines de l'arrondissement de Verdun, à titre de directeur intérimaire de la Direction des services administratifs jusqu'au

retour de Madame Annick Duchesne à son poste.

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

Madame Annick Duchesne a été nommée à titre de directrice d'arrondissement intérimaire, depuis le 29 décembre 2021, et ce, pour une période indéterminée.

À cet effet, Monsieur André Lavoie, chef de division des ressources humaines de l'arrondissement de Verdun doit être désigné pour la remplacer à compter du 17 janvier 2022.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### DESCRIPTION

Il est donc recommandé de nommer Monsieur André Lavoie, chef de division des ressources humaines de l'arrondissement de Verdun, à titre de directeur intérimaire de la Direction des services administratifs jusqu'au retour de Madame Annick Duchesne à son poste.

#### **JUSTIFICATION**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, il est nécessaire de nommer Monsieur André Lavoie à titre de directeur intérimaire de la Direction des services administratifs avec tous les pouvoirs rattachés à la fonction de directeur de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Verdun, pour la durée de l'absence de Madame Annick Duchesne.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel a été établi par la Division de la rémunération du Services des ressources humaines et correspond à la *Politique régissant la rémunération des cadre s* de la Ville de Montréal.

#### **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

# IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

# **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera transmis aux employés de l'arrondissement.

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	1	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2022-01-19

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie DEVEAU Technicienne en ressources humaines Noemie PICHE-LEBLANC agent(e) conseil en ressources humaines



CA: 60.01

2022/02/01 19:00

	Dossier # : 1214422010	
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction	
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement	
Projet :	-	
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 17 août au 14 décembre 2021.	
Il est recommandé : de prendre acte du dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), des séances tenues du 17 août au 14 décembre 2021.		
Signé par Annick DUCHES	SNE <b>Le</b> 2022-01-20 11:43	
Signataire :	Annick DUCHESNE	

Directrice d'arrondissement (Intérim) Verdun, Direction des services administratifs



IDENTIFICATION Dossier # :1214422010

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Verdun, Direction du développement du

territoire et des études techniques, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les

membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances

tenues du 17 août au 14 décembre 2021.

### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, les comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), des séances tenues du 17 août au 14 décembre 2021.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

#### DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

### **JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt d'un rapport découlant de l'exercice de la délégation de pouvoir du conseil d'arrondissement, au directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

# IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

# IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

# **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

# **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2022-01-20
Mélanie FORTIN Secrétaire de direction - Direction du dévéloppement du territoire et études techniques	Sylvain THÉRIAULT Chef de division urb	anisme

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU dir. developpement du territoire et etudes techniques



CA: 60.02 2022/02/01 19:00

Dossier # : 1214422011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du

territoire et des études techniques, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées Objet:

> prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er août au 31

décembre 2021.

Il est recommandé:

de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET) au cours de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2021.

Signé par	Annick DUCHESNE	<b>Le</b> 2022-01-20 15:36	
Signataire :		Annick DUCHESNE	
		Directrice d'arrondissement (Intérim)	

Directrice d'arrondissement (Interim) Verdun, Direction des services administratifs



IDENTIFICATION Dossier # :1214422011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction du développement du

territoire et des études techniques, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées

prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er août au 31

décembre 2021.

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) tel que modifié, l'approbation de certains dossiers d'urbanisme est déléguée au directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET). Il est prévu que la DDTET dépose régulièrement, au conseil d'arrondissement, un rapport, des décisions prises en vertu de ce pouvoir. Le présent dossier vise le dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la DDTET, pour la période du 1er août au 31 décembre 2021.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 210288 - 4 décembre 2018 - Adoption du Règlement RCA17 17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (1180774001) CA17 210314 - 7 décembre 2017 - Adoption du « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)» (1174588003).

#### DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

#### JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il

s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt d'un rapport découlant de l'exercice de la délégation de pouvoir du conseil d'arrondissement, au directeur de la DDTET.

# IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

# IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

# **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER** 

Mélanie FORTIN Secrétaire de direction - Direction du dévéloppement du territoire et études techniques **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-19

Sylvain THÉRIAULT Chef de division urbanisme

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU dir. developpement du territoire et etudes techniques



CA: 60.03 2022/02/01



Dossier #: 1221908002

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs,

Division du greffe et des affaires publiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15

jours sur le projet de résolution no CA21 210285 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements

Verdun, Direction des services administratifs

(ICRL) situé au 3901, rue Ross

#### Il est recommandé:

de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le projet de résolution no CA21 210285 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) situé au 3901, rue Ross.

Signé par	Annick DUCHESNE	Le 2022-01-21 12:38	
Signataire :		Annick DUCHESNE	
		Directrice d'arrondissement (Intérim)	



IDENTIFICATION Dossier # :1221908002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs,

Division du greffe et des affaires publiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15

jours sur le projet de résolution no CA21 210285 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) situé au

3901, rue Ross

### CONTENU

#### CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210285, adopté un projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements dans le cadre de l'*Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL) au 3901, rue Ross – Lot 1 154 176. Le projet proposé contrevient à plusieurs dispositions du *Règlement de zonage* (1700).

Par ailleurs, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit à son article 145.36 que :

**145.36**. Le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

L'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au présent chapitre.

Tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité.

Conformément à cette disposition législative, l'Arrondissement s'est doté du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003), mieux connu sous le vocable de « Règlement sur les PPCMOI », lequel prévoit à son article 2 que :

Le conseil peut autoriser sur demande et aux conditions prévues au présent règlement, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation

d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement, qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

L'article 145.38 de la loi établit par ailleurs la procédure devant être suivie par l'Arrondissement lorsqu'une demande lui est adressée conformément au Règlement sur les PPCMOI . Ainsi les articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la loi s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil accorde une telle demande.

De même, suivant les articles 125 et 126 de la loi, l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le premier projet de résolution par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un second projet de résolution portant sur une demande qui lui est adressée conformément au Règlement sur les PPCMOI, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées. Une telle procédure suppose évidemment que les citoyens doivent se déplacer et se rassembler.

Toutefois, le 13 mars 2020 le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19. Cette situation perdure depuis.

Aussi, en vertu de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Ce même arrêté prévoit également que le conseil peut toutefois décider de remplacer une telle procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

C'est dans ce contexte extraordinaire que la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la loi a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site web de l'Arrondissement un avis public le 15 décembre 2021 annonçant que cette consultation écrite se tiendrait du 3 au 17 janvier 2022.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210285 – 7 décembre 2021 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets* particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), situé au 3901, rue Ross - Lot 1 154 176. (1215999019)

#### DESCRIPTION

La consultation écrite sur ce projet de résolution s'est effectivement tenue du 3 au 17 janvier 2022. Au cours de cette période, une seule personne a fait des commentaires et posé quelques questions à l'arrondissement sur ce projet.

Un rapport sur cette consultation écrite à été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

#### **JUSTIFICATION**

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un rapport.

# IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

# IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

# **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prochaine étape : adoption d'une résolution, avec ou sans changement.

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

# Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-21

Mario GERBEAU André LAVOIE

Secrétaire d'arrondissement c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>



CA: 60.04 2022/02/01



19:00

	Dossier # : 1221908003
<b>Unité administrative</b> responsable :	Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs, Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le Projet de règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210020P)
	sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours portant sur le ant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun
Signé par Annick DUCHE	SNE <b>Le</b> 2022-01-21 12:37
Signataire :	Annick DUCHESNE
	Directrice d'arrondissement (Intérim) Verdun, Direction des services administratifs



Dossier #:1221908003 IDENTIFICATION

Unité administrative

Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs, responsable:

Division du greffe et des affaires publiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 Objet:

jours sur le Projet de règlement régissant la démolition

d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210020P)

### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210283, adopté le Projet de règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210020P). Lorsqu'un conseil d'arrondissement adopte un projet de règlement sur la démolition d'immeubles, une assemblée publique doit, en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), être tenue sur ce projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par le maire.

Toutefois, le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19. Cette situation perdure depuis.

De même, en vertu de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 16 juillet 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme public et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite pouvant également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210283 - 7 décembre 2021 - Adoption du Projet de Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210020P) (sujet avec acte)

#### DESCRIPTION

La consultation écrite sur le Projet de règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210020P) a été tenue du 3 au 17 janvier 2022. Aucune personne n'a posé de questions ou fait des commentaires à l'arrondissement au cours de cette période.

Un rapport de cette assemblée à été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

#### **JUSTIFICATION**

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

# ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce, compte tenu qu'il se veut un dossier accessoire au dossier décisionnel numéro 1219198006.

# IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

# IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

# **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement prévue le 1er février 2022.

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention

# Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-21

Mario GERBEAU Secrétaire d'arrondissement André LAVOIE

c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>



CA: 60.05

2022/02/01 19:00



Dossier	#	. 1	221	90	മറ	<b>01</b>
DUSSICI	77		~~	70	$\mathbf{U}$	$\mathbf{\sigma}$

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs,

Division du greffe et des affaires publiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet: Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement

inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 10 novembre

2021 au 24 janvier 2022.

#### Il est recommandé de :

prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 10 novembre 2021 au 24 janvier 2022.

Directrice d'arrondissement (Intérim)			
Signataire :		Annick DUCHESNE	
-			
Signé par	Annick DUCHESNE	<b>Le</b> 2022-01-21 12:39	

Directrice d'arrondissement (Intérim)

Verdun, Direction des services administratifs



IDENTIFICATION Dossier # :1221908001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Verdun, Direction des services administratifs,

Division du greffe et des affaires publiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement

inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil

municipal au cours de la période s'étendant du 10 novembre 2021

au 24 janvier 2022.

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 10 novembre 2021 au 24 janvier 2022, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes :

- 10 novembre 2021 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 25 novembre 2021 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 29 novembre 2021 : assemblée ordinaire du conseil municipal;
- 8 décembre 2021 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 15 décembre 2021 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 20 décembre 2021 : assemblée ordinaire du conseil municipal;
- 22 décembre 2021 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 22 décembre 2021 : assemblée extraordinaire du conseil municipal;
- 24 décembre 2021 : assemblée extraordinaire du conseil municipal;
- 27 décembre 2021 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 31 décembre 2021 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 5 janvier 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 10 janvier 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 12 janvier 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 14 janvier 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 20 janvier 2022 : assemblée extraordinaire du conseil municipal;
- 24 janvier 2022 : assemblée ordinaire du conseil municipal.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

## DESCRIPTION

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 10 novembre 2021 au 24 janvier 2022.

#### JUSTIFICATION

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

# ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

# **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

# IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

# **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	

### Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-18

Mario GERBEAU Secrétaire d'arrondissement André LAVOIE c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>